Programme de la commande artistique pour la conception et la réalisation d'une œuvre d'art dans le cadre de la construction du Lycée Colette-Le-Bret d'Aizenay (Vendée), établissement d'enseignement général et technologique, conformément à l'obligation de décoration des constructions publiques



Photo © Région Pays de la Loire Com 2024



Vue de l'entrée et vue du lycée Colette le Bret d'Aizenay en 3D (CRR Architecture)

SOMMAIRE :

1) PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

1.1 MONTANT ATTRIBUÉ A L'INTERVENTION ARTISTIQUE

1.2 NATURE DE L'OEUVRE ET ENJEUX DE LA COMMANDE ARTISTIQUE
- Art et sport La prise en compte de l'usage des lieux et de ses usagers
- L'architecture du bâtiment et l'ambition écologique

1.3 EMPLACEMENT DE LA RÉALISATION

1.4 DÉLAI DE RÉALISATION DE L'OEUVRE

1.5 PHASE DE PRÉ-SÉLECTION DES CANDIDATS

1.6 PHASE DE SELECTION DU PROJET

1.7 MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

2) PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

2.1 CONTEXTE : UN LYCÉE QUI RELÈVE LES DÉFIS D'UNE RÉGION A LA DÉMOGRAPHIE DYNAMIQUE

2.2 LE SITE

2.3 LE PROGRAMME ET LE PROJET ARCHITECTURAL : DES AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES ET DE BIEN ÊTRE FORTES
- Une ambition environnementale forte
- Le projet architectural (extraits de la note synthétique de CRR Architectes)
- Les principaux espaces du lycée

2.4 LA STRUCTURE PÉDAGOGIQUE

2.5 LE CONTEXTE DES JEUX OLYMPIQUES DE 2024 EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE
- Les JO 2024, levier d'un développement des pratiques sportives et de l'esprit olympique
- Un nom pour le lycée d'Aizenay : Colette Le Bret

2.6 UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION AVEC LES USAGERS ET L'AMÉNAGEMENT DU CALENDRIER DU 1%

2.7 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION SUR LA PLATEFORME LORS DE L'APPEL A CANDIDATURE

1) PRINCIPES GÉNÉRAUX DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

1.1 MONTANT ATTRIBUÉ A L'INTERVENTION ARTISTIQUE

Le montant consacré à la commande artistique, toutes taxes comprises, est égal à 1 % TTC du coût prévisionnel des travaux HT au stade de l'avant-projet détaillé (APD) moins les dépenses de voirie et de réseaux divers (VRD) et d'équipement mobilier.

Ce montant est de 169 200 € TTC. Il inclut :

- le montant du marché conclu avec l'artiste ou l'équipe d'artistes attributaire de la commande pour la conception, la cession des droits d'auteur, la réalisation, l'acheminement (l'ensemble des transports qui participe à la réalisation et à la présentation définitive du projet et de l'œuvre), l'installation de l'œuvre, les taxes afférentes, les honoraires de l'attributaire (y compris les cotisations maladie, veuvage, CSG, CRDS), les dépenses relatives à des travaux sur le bâti ou les installations techniques générées par l'œuvre les honoraires éventuels d'un bureau d'étude et les études de maitrise d'œuvre nécessaires à l'intégration de l'œuvre (exemples : contrôleur technique, CSPS, BET structure…), le cartel de présentation, la mise en lumière ou l'éclairage nécessaires à la valorisation de la proposition artistique ;
- des dépenses prises en charge directement dans le cadre de ce marché par la Région des Pays de la Loire, l'indemnité des candidats dont le projet artistique n'aura pas été retenu, les frais de publicité obligatoire, les indemnités et défraiements des experts indépendants membres du comité artistique, la contribution du diffuseur (cotisation du maître d'ouvrage aux organismes agréés de perception des cotisations sociales et de formation professionnelle continue des artistes correspondant à un 1,1% du montant brut des rémunérations artistiques).

1.2 NATURE DE L'OEUVRE ET ENJEUX DE LA COMMANDE ARTISTIQUE

Nature de l'œuvre : le projet artistique est ouvert à toutes les formes et tous les supports qui s'inscrivent dans le champ des arts visuels, graphiques, numériques et appliqués. Il se décline par une œuvre physique ou immatérielle et pérenne. Des propositions matérielles ou immatérielles pourront ainsi être avancées en cohérence avec les enjeux du cahier des charges. S'ils proposent des formes immatérielles, les candidats veilleront à ne pas décontextualiser leur création du lieu ; ils veilleront également et à ne pas faire reposer son fonctionnement sur les usagers et les partenaires.

L'artiste ou l'équipe d'artistes constituée devra dans le cadre de son projet artistique démontrer sa capacité dans la conception de sa proposition à prendre en compte une ou plusieurs des composantes suivantes :

- **Art et sport.** L'initiation de la commande du 1% artistique durant l'année des Jeux Olympiques qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024 et Paralympiques qui se dérouleront du 28 août au 8 septembre 2024, mais aussi le nom du lycée choisi en concertation avec la communauté éducative et les lycéens, créent un contexte propice pour inviter les candidats à penser la relation de l'art au sport. Le nom de Colette Le Bret associé au lycée a été choisi parmi différentes personnalités vendéennes. Il s'avère qu'il s'agit d'une femme médecin et sportive accomplie, cavalière et alpiniste (cf. chapitre 2.6 de ce document). La relation de l'art au sport constitue ainsi un terrain d'expérimentation, voire un terrain de jeu. Penser cette relation peut permettre de susciter l'activité des élèves dans le temps et la manière dont leurs mouvements et leurs corps occupent les espaces, ou encore évoquer tout un champ lexical qui pourrait constituer des prémisses plus ou moins insolites pour l'art, qu'il s'agisse des notions de terrain, de parcours, de relais, d'effort, de soin, de but…

- **L'usage des lieux et les usagers**. Avec ses partenaires, la DRAC et le Rectorat, la Région Pays de la loire souhaite favoriser l'appropriation de la création contemporaine et de l'œuvre qui verra le jour auprès des

usagers et notamment des lycéens. L'intégration de l'œuvre se fera par ailleurs dans un lycée ouvert depuis septembre 2022 et en fonctionnement. Enfin la création artistique d'une œuvre relevant de la procédure du 1% est à la fois un investissement majeur pour le maitre d'ouvrage et un défi pour l'artiste : il s'agit de faire exister une œuvre sur un temps long, d'imaginer des moyens pour qu'elle reste visible et qu'elle suscite l'adhésion, l'identification et la rencontre de l'art avec les usagers durant des années.
Considérant que les lycéens qui habitent cette architecture sont les spécialistes de l'usage des lieux et que leur contribution au projet sera un vecteur d'appropriation du projet et d'existence de la création, un groupe d'élèves a été invité à produire un « cahier des usages des lycéens » intégré dans le cahier des charges. Il s'agit ainsi de proposer une place nouvelle aux lycéens-usagers dans la commande : celle d'un spectateur émancipé, d'un interlocuteur privilégié pour l'artiste et pour les partenaires du projet de commande. Au-delà des informations délivrées dans le « cahier des usages des lycéens », l'artiste aura ainsi la liberté de proposer une méthodologie d'implication, de rencontre, voire de collaboration avec les lycéens dans son projet. Sans négliger les dispositifs de médiation incontournables que constituent le cartel, une occurrence de rencontre de l'artiste avec un groupe de lycéens et la documentation libre de la création, l'ouverture aux usagers et aux usages laisse aux candidats la possibilité d'imaginer des outils, des moyens, des méthodologies de travail dans leur processus créatif pour permettre à la création d'exister dans le temps.

- **L'architecture du bâtiment et l'ambition écologique**. Le lycée Colette le Bret a été conçu par CRR Architecture avec une haute ambition environnementale. Il est exemplaire dans ses objectifs environnementaux au regard de la stratégie portée par la Région sur les enjeux écologiques et en direction de la jeunesse. L'écriture architecturale du lycée repose ainsi sur une attention particulière à la biodiversité (mise en place de nichoirs à oiseaux après un travail mené avec la LPO, conservation de la zone humide de la mare dans l'enceinte du lycée, gestion de l'eau pluviale), sur une architecture bio sourcée (ossature bois, isolation en paille,…), sur une articulation du bâti avec le paysage (revêtement doux du bois et du zinc en façades, situation en promontoire ouvert sur le bocage), et enfin sur la qualité d'usage (confort visuel et acoustique des matériaux). Si la procédure du 1% repose historiquement sur la rencontre de l'art et de l'architecture, la signature architecturale du lycée offre un contexte propice pour penser la relation de l'art, de l'architecture et de l'écologie.

1.3 EMPLACEMENT DE LA RÉALISATION

Sont privilégiés les espaces accessibles à l'ensemble des usagers des lieux : cour, salle de restauration, rue intérieure et ses différents niveaux de circulation, entrée principale du lycée et parvis, 3C (centre de connaissances et de cultures), salle de conférences, abords extérieurs, espaces verts de l'entrée, hall d'accueil. A quelques exceptions près, l'ensemble du périmètre du lycée est accessible (l'œuvre artistique ne pourra pas investir les espaces en dehors de ce périmètre). Les candidats pourront ici se référer au cahier des usages des lycéens : il leur donnera des indices sur les modalités d'appropriation des principaux espaces accessibles. Sont également à privilégier des interventions qui n'auront pas ou peu d'incidence sur le bâti, ses contraintes structurelles et l'écologie du projet, tant en intérieur (isolation paille, structure bois) qu'en extérieur (présence de nichoirs à oiseaux et d'une zone humide).

Très attendue sur le territoire, la construction de ce nouveau lycée, situé au cœur du bocage vendéen, a donné lieu à une concertation avec les acteurs du territoire, les habitants et les futurs usagers pour apporter la meilleure réponse aux besoins liés à l'offre de formation, à la desserte en transports scolaires et aux équipements annexes. Le lycée constitue une position d'observation du bocage vendéen. Si certains espaces sont visibles de l'extérieur par le passant ordinaire et les usagers extérieurs des voies de circulation, la plupart des espaces sont accessibles aux usagers du lycée que constituent les élèves, le corps éducatif et les personnels techniques. Si elle constitue un espace qui peut occasionnellement être mis à disposition de groupes extérieurs, la salle de conférence et son espace scénique de 200 places assises et gradins, n'est que ponctuellement accessible.

Les espaces ou supports exclus :
- Les zones de services du lycée (accès logistique pour la restauration, par exemple);
- Les toitures ;
- Les zones sensibles du point de vue écologique : la mare en elle-même, la façade aux nichoirs surplombant la cour ;
- Les sanitaires ;
- Les aménagements paysagers ;
- Les façades extérieures face parvis et accès principal ;
- L'intérieur du local de rangement des deux roues.

L'artiste ou l'équipe d'artistes veillera à prendre en compte les contraintes identifiées et communiquées par le maître d'œuvre ou le maître d'ouvrage en lien avec le projet architectural et le stade auquel le projet artistique sera intégré.

L'artiste ou l'équipe d'artistes veillera également à ce que le projet proposé permette l'accès de tous et ne soit pas contraire aux règles de sécurité incendie et d'accessibilité.

L'œuvre artistique ne devra pas nuire au bon fonctionnement de l'établissement, en particulier en matière de surveillance et de sécurité.

1.4 DÉLAI DE RÉALISATION DE L'OEUVRE

La finalisation de la commande interviendra d'ici l'été 2025 et la fin des vacances scolaires estivales, avec une installation qui s'inscrive de préférence sur les temps de vacances scolaires lorsque les locaux ne sont pas occupés. Des actions de médiation pourront toutefois être intégrées dans le projet et intervenir après l'installation définitive de l'œuvre.

1.5 PHASE DE PRÉ-SÉLECTION DES CANDIDATS

Critères de sélection :
- L'engagement de l'artiste ou de l'équipe d'artistes dans une démarche de création contemporaine ;
- La compréhension des enjeux de la commande et la motivation du candidat pour y répondre ;
- Les références du candidat et tous moyens permettant de mettre en valeur et d'accréditer sa capacité à mener un projet de cette envergure à son terme : ce critère sera analysé au regard du **dossier artistique** et de **2 projets** réalisés et mis en avant par le candidat, mettant en valeur la capacité du candidat à répondre à la commande.

Contenu du dossier de candidature (documents présentés en français) dont le détail est également précisé au règlement de la consultation :

Contenu du dossier artistique consulté par le comité artistique :
- Une **lettre de motivation** (police TNR / taille 12/une feuille recto/verso maximum) qui témoignera de l'intérêt du candidat pour le projet en lien avec ses recherches artistiques ;
- Un **curriculum vitae** détaillant plus particulièrement l'activité récente (expositions, publications…) de l'artiste ou de l'équipe d'artistes et ses dernières réalisations (une feuille recto/verso maximum) ;
- Un **dossier artistique**, avec 2 projets réalisés et mis en avant par le candidat à partir de 5 visuels maximum, mettant en valeur la capacité du candidat à répondre à la commande, avec des visuels, parmi ses autres références, dans un dossier de 20 pages maximum, l'ensemble permettant d'appréhender sa démarche artistique et des œuvres réalisées dans un contexte similaire ou par tout autre moyen permettant d'appréhender les capacités du candidat à répondre à la commande

Ces références seront remises de manière dématérialisée sur la plateforme Atexo comprenant le curriculum vitae, la lettre de motivation et le dossier artistique ; ce dernier comprendra la sélection de 2 projets réalisés à partir de 5 visuels maximum ainsi que d'autres références libres, sur un maximum de 20 pages. Le candidat pourra joindre d'autres supports en format numérique permettant d'apprécier la démarche artistique dans son ensemble (catalogues, etc…).

Contenu du dossier administratif du candidat :

- Une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (n° de SIRET, attestation Urssaf artiste auteur ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger) prouvant que le candidat est identifié pour son domaine d'activité ;
- Documents suivants impérativement complétés permettant de justifier de la capacité du candidat à postuler à un marché public :
 - La lettre de candidature dûment complétée – DC1 (jointe au présent dossier de consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations. Elle spécifie :
 - L'objet de la candidature et le nom du candidat ;
 - le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement le type de mandat donné au mandataire ;
 - l'attestation sur l'honneur prévue aux articles L2141-1 à L2141-5 et L2141-7 à L2141-11 du code de la commande publique. ;
 - une adresse mail valide pour permettre des échanges électroniques entre le candidat unique ou le mandataire et le maitre d'ouvrage au cours de la procédure (envoi du dossier de consultation aux candidats invités à présenter un projet, questions/réponses notamment) ;
 - La « déclaration du candidat » dûment complétée - DC2 (jointe au présent DCE) ou document de forme libre comportant les mêmes informations :
 - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
 - Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent marché public portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles•
 - La copie des pouvoirs donnant délégation de signature au(x) signataire(x) des documents ;
 - Pour les personnes morales, la liste de leurs membres qui seront chargés de la réalisation de la prestation ;

Langue de rédaction des dossiers et des échanges pendant la procédure et l'exécution du marché :
Le français

Préalable à accomplir par chaque candidat pré-sélectionné :

Chaque candidat pré-sélectionné est informé par courrier et invité à remettre, **dans un délai de 15 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier lui demandant la transmission des documents indiqués au tableau suivant : (**à défaut de remise de ces documents dans le délai prévu, le dossier de consultation pour la remise du projet ne pourra être communiqué au candidat concerné : il ne sera pas autorisé à continuer la procédure**)

	Candidat seul	Candidat en groupement	
- **Régularité fiscale**		Chaque membre	
- les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que vous avez satisfait à vos obligations fiscales datant du dernier jour du mois précédent la demande de délivrance de l'attestation ;	X	X	
- **Régularité sociale** datant de moins de 6 mois	Artiste	Artiste	Autre membre
Attestation de l'URSSAF artistes auteur ou autre attestant que le candidat est à jour de ses	X	X	

obligations sociales ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger			
« Attestation de vigilance » délivrée par l'URSSAF prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales			X
Pouvoir donnant délégation de signature au signataire des documents	Le cas échéant	X	
Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente Copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché	Le cas échéant	Le cas échéant chaque membre concerné	

1.6 – PHASE DE SÉLECTION DU PROJET

Nombre de candidats admis à présenter un projet : 4 au maximum.

L'artiste ou l'équipe d'artistes disposera d'un délai de 3 mois à compter de la date de réception du courrier lui notifiant que sa candidature est retenue pour remettre un projet.

Critères de sélection du projet retenu

Liste des critères retenus pour l'examen des projets :

Qualité du projet artistique et de l'intégration de l'œuvre dans le contexte et le projet architectural, en cohérence avec le présent programme de la commande artistique.
Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :
- La présentation écrite et détaillée du projet
- Le rendu visuel du projet

Qualité de la réponse quant à l'engagement de l'œuvre dans la vie éducative de l'établissement, avec les usagers qui le fréquentent et un lieu d'enseignement.
Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :
- La note relative à la rencontre avec les usagers, à la médiation et aux supports d'informations proposés sur le projet

Faisabilité technique du projet dans le respect du cadre budgétaire et des délais demandés, et prise en compte des contraintes techniques (sécurité, protection, accessibilité, planning prenant en compte la contrainte d'un établissement ouvert aux publics…)
Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :
- La note sur la faisabilité technique dans le respect du programme, détaillant les prestations, matériaux, compétences et techniques employés ;

Durabilité et pérennité de l'œuvre sur au moins 20 ans, garanties, facilités et conditions de maintenance, d'entretien et de respect de l'environnement.
Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :
- La note sur la pérennité, la sécurité, les conditions de mises en œuvre du projet, la maintenance et la proposition de conservation de l'œuvre

Montant de la prestation et répartition des coûts

Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :

- Une note financière détaillant dans le respect du cadre budgétaire, la décomposition du prix global avec les différents phases et besoins.

Contenu du dossier (documents présentés en français) :

Le projet présenté sera analysé à partir des éléments suivants qui seront à numéroter ainsi :

1) La présentation écrite détaillée du projet de deux pages recto/verso maximum (police TNR / taille 12) expliquant la démarche choisie par l'artiste ou l'équipe d'artistes et son adéquation avec le programme de la commande ;

2) Un rendu visuel avec une présentation obligatoire du projet sur support numérique ;

3) Une note relative à la rencontre avec les usagers, à la médiation et aux supports d'informations proposés sur le projet indiquant :
 - La manière dont est envisagée la rencontre avec les usagers sur le processus de réalisation de l'œuvre et une fois achevée, la prise en compte des usages observés des lieux ;
 - Les actions de médiation proposées : actions éducatives d'accompagnement (détail), rencontres (nombre, durée), conférences…
 - Le cartel en précisant l'emplacement et les matériaux utilisés ;
 - Tout projet de signalétique ;
 - Le détail des documents sur le projet et/ou l'œuvre remis au lycée à destination de la communauté éducative et des élèves en particulier : fiche de présentation de l'œuvre, biographie de l'artiste, visuels, catalogues….

4) Une note sur la faisabilité technique dans le respect du programme, détaillant les prestations, matériaux, compétences et techniques employés :
 - La faisabilité technique de l'œuvre (matériaux utilisés, dimensions, volume, poids, type de branchement électrique, connexions, accrochages, support…) et les conditions de sa mise en valeur (signalétique, éclairage…).
 - La prise en compte de la prestation, si nécessaire, d'un bureau de contrôle, à la charge du lauréat ;
 - Présentation détaillée de l'ensemble des compétences techniques associées ;
 - Planning prévisionnel de réalisation prenant en compte la contrainte d'un établissement ouvert aux publics et des interventions pour la production à envisager sur les périodes de vacances scolaires ;

5) Une note sur la durabilité, la pérennité, la sécurité, les conditions de mises en œuvre du projet (conditions, ressources à mobiliser dans le temps – humaines, financières, techniques), la maintenance et la proposition de conservation de l'œuvre :
 - Durabilité : présentation de la démarche environnementale, de l'empreinte écologique estimée, du choix et de l'origine des matériaux ;
 - Conditions de maintenance et d'entretien par rapport à la durabilité des matériaux utilisés ou à son caractère évolutif (formalisation et production de la notice d'entretien/maintenance à remettre au maitre d'ouvrage une fois l'œuvre réalisée) ;
 - A l'appui de la notice d'entretien/maintenance, l'artiste ou l'équipe d'artistes (ou son représentant mandaté) assurera auprès du personnel technique (ou personnel désigné par le proviseur) de l'établissement un temps d'information/formation à la maintenance et à l'entretien de l'œuvre : à détailler ;
 - Qualité de la réponse attendue en termes de pérennité ou de prise en compte du caractère évolutif du projet, de sécurité et de maintenance de l'œuvre (détail de la projection dans le temps de l'œuvre et de

ses conditions de conservation, sobriété en matière de consommation énergétique et autonomie de l'œuvre recherchées), et d'information/formation des personnels de l'établissement ;
- Modalités préventives de conservation à mettre en œuvre et mode de restauration possible ;

6) Une note financière détaillant dans le respect du cadre budgétaire et des délais, la décomposition du prix global avec les différents phases et besoins :
 - Coût de réalisation du projet (rémunération de l'artiste ou de l'équipe d'artistes pour la création et la cession des droits, livraison des matériaux, frais d'acheminement et d'installation, fournitures de matières premières, main d'œuvre éventuellement mobilisée, l'ensemble des travaux générés sur le bâti ou le site, collaboration éventuelle avec des cabinets d'études, bureau de contrôle, frais de signalétique et de valorisation de l'œuvre imprimés et numériques…) ;

Une indemnité de 4 000 € TTC maximum sera versée aux candidats dont le projet n'aura pas été retenu.

1.7 – MODALITÉS DE REMISE DES CANDIDATURES

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations ont lieu par voie électronique. Le dossier de candidature est à envoyer par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : https://marchespublics.paysdelaloire.fr/ selon les dispositions prévues à l'article 8 du règlement de la consultation

Les candidats, qui effectuent une transmission électronique de leur proposition, ont également la possibilité de transmettre leur proposition sur support physique électronique ou sur support papier, à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.
La copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C216 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.
Date limite de réception des dossiers de candidatures : le 3 juin 2024 à 12h

2) PRÉSENTATION DE L'OPÉRATION

Le Conseil régional des Pays de la Loire a confié le projet architectural et la réalisation des travaux du lycée à l'agence CRR Architectures.

La construction d'un lycée du 21e siècle se base sur différentes orientations régionales :

- La dimension sociétale : qualité de formation, d'éducation et instruction élevée ;
- La dimension territoriale : le lycée est un établissement de secteur qui répond à une forte poussée démographique. Certains équipements peuvent être accessibles à des usagers extérieurs, telle la salle de conférence. Le principe de mutualisation de ses équipements sportifs a été recherché ;
- La dimension humaine : le lycée est un lieu d'instruction, d'éducation et de citoyenneté, conçu avec et pour ses usagers, comme un lieu d'expression, d'échanges et de sérénité ; une construction durable et évolutive qui induit des pratiques respectueuses de l'environnement et des conditions d'accessibilité de tous.

2.1 CONTEXTE : UN LYCÉE QUI RELEVE LES DÉFIS D'UNE RÉGION A LA DÉMOGRAPHIE DYNAMIQUE

La Région des Pays de la Loire accueille un nombre conséquent de lycéens supplémentaires sur l'ensemble de son territoire, l'afflux principal se concentrant toutefois dans les départements de la Loire-Atlantique et de la Vendée. Le lycée Colette Le Bret a ainsi ouvert à la rentrée de septembre 2022 avec 5 classes de seconde : soit 175 élèves sur une capacité de 630 places. Il a été construit afin d'alléger la pression démographique sur les lycées généraux et technologiques de La Roche-sur-Yon qui étaient en tension. Il s'agit d'un lycée général et technologique sans filière professionnelle.

L'installation du Lycée polyvalent d'Aizenay a fait l'objet d'une large concertation préalable, sous forme de groupes de travail (Comité de suivi), avec les différentes parties prenantes de l'établissement (association de parents d'élèves, rectorat, collectivités locales, associations de protection de l'environnement…). Il s'inscrit ainsi pleinement sur son territoire et dans la vie locale.

Le lycée a été pensé comme un lieu de vie, de formation, ouvert et en évolution :
- Pensé comme un lieu d'apprentissages, de vie et d'échanges, ce lycée propose un environnement de travail orienté vers de nouvelles pratiques pédagogiques par l'intégration du numérique et d'espaces communs conviviaux ;
- La démarche durable certifiée, reconnue par plusieurs labels, fait partie intégrante de ce projet qui illustre l'exigence régionale en matière d'écoconstruction ;
- Ouvert sur son territoire : les équipements du lycée (salles de conférence et de restauration) pourront être mis à disposition en dehors des périodes scolaires ;
- Le bâtiment est conçu pour évoluer et étendre ultérieurement sa capacité d'accueil jusqu'à 840 élèves si nécessaire.

2.2 LE SITE

Le projet est implanté au 8 rue Albert Camus à Aizenay, sur les hauteurs du bocage vendéen. Il développe environ 9 500 m² de superficie. Cette construction est complétée par des aménagements annexes : la réalisation d'infrastructures routières, d'un parking, d'une plateforme cars et des cheminements doux ainsi que d'un gymnase (maîtrise d'ouvrage communale) à proximité immédiate.
Il s'agit du lycée de secteur des communes d'Aizenay, Apremont, Beaufou, Beaulieu sous-La-Roche, La Chapelle Hermier, La Chapelle-Palluau, Coëx, La Génétouze, Grand'Landes, Les Lucs-sur-Boulogne, Maché, Martinet, Palluau, Le Poiré-sur-Vie, Saint-Étienne-du-Bois et Saint-Paul-Mont-Pénit.

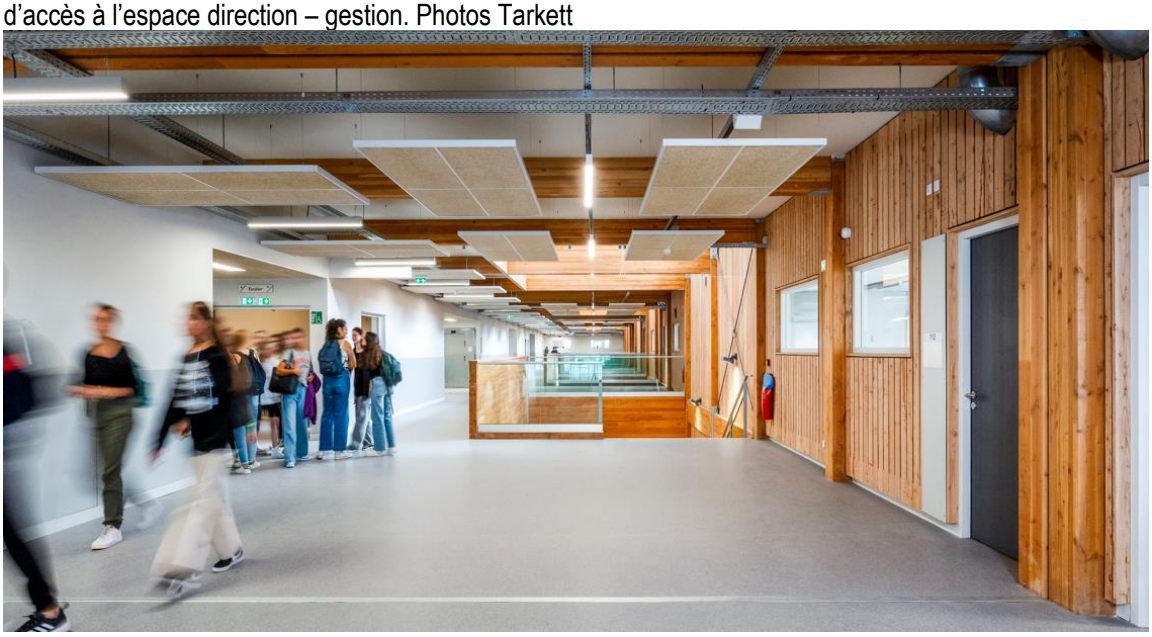

Vue 3D - CRR Architecture



Ci-dessus : vue entrée et parvis. Photos Tarkett



Ci-dessus : hall d'accueil, entrée du 3C (CDI), vue sur la rue intérieure en rez-de-chaussée et à droite, portes d'accès à l'espace direction – gestion. Photos Tarkett



Ci-dessus : vue rue intérieure au R+1. Photos Tarkett

2.3 LE PROGRAMME ET LE PROJET ARCHITECTURAL : DES AMBITIONS ENVIRONNEMENTALES ET DE BIEN ËTRE FORTES

Le lycée Colette-Le-Bret d'Aizenay s'inscrit dans une démarche environnementale ambitieuse et une ouverture sur son territoire. Sa capacité d'accueil est de 630 élèves, avec la possibilité de construire ultérieurement une extension permettant d'accueillir jusqu'à 840 élèves.

Une ambition environnementale forte :

Le lycée Colette Le Bret allie une démarche environnementale ambitieuse et une ouverture sur son territoire. Le lycée a été conçu par le cabinet d'architectures CRR Architecture conformément à l'ambition régionale de « lycées 4.0 » alliant démarche environnementale audacieuse, architecture innovante, espaces en phase avec les nouvelles pratiques pédagogiques, et modes de construction respectueux. Cela s'incarne par une approche patrimoniale régionale innovante axée sur la sobriété bâtimentaire, la recherche de performances énergétiques grâce notamment à des matériaux bio sourcés. L'ambition environnementale est vraiment l'un des marqueurs forts de ce lycée. Vertueux dans sa conception et son fonctionnement, performant d'un point de vue énergétique, il utilise des matériaux biosourcés (bois et paille), avec des modes constructifs ayant recours aux circuits courts, avec la valorisation des compétences locales.

Le lycée d'Aizenay s'inscrit pleinement dans la démarche environnementale portée par la Région et est bâti dans le respect des certifications avec une haute ambition en matière de performance thermique et énergétique : label bâtiment biosourcé* niveau 3 (83,5 kg/m²), label E3C1 et la certification HQE® Bâtiment Durable.

Son ossature bois, l'utilisation de matériaux biosourcés, le chauffage bois en granulés, la paille pour son isolation - une première nationale avec près de 18 000 bottes de paille locale utilisées – et plus globalement sa conception bioclimatique (rue intérieure non chauffée et ventilée naturellement) et technique sobre en émission carbone (bois/gaz) confèrent au lycée d'Aizenay des performances énergétiques exemplaires.

Autre première, pour un équipement public, sur ce chantier : la mise en place d'un voile de béton en ciment bas carbone Hoffmann Green.

Le projet architectural (extraits de la note synthétique de CRR Architectes) :

La commune d'Aizenay est située dans le bocage vendéen, à l'ouest de la Roche-sur-Yon. Ce secteur fait partie des régions bocagères intéressantes en Vendée, mais aussi à l'échelle de la Région des Pays de la Loire. (…) Nous avons fait le choix de préserver et valoriser la mare et le bocage pour proposer un lycée inscrit dans la nature, dans son espace naturel. (…) Il est proposé un bâtiment du lycée se développant suivant un axe Est-Ouest, offrant ses façades principales aux orientations Nord et Sud, orientations optimums pour un bâtiment bioclimatique. Ce bâtiment situé à l'interface de la plateforme des bus et du parking 100 places, constitue également le trait d'union entre des espaces paysagers à vocations différentes que sont la cour de récréation au Sud et la mare avec sa réserve naturelle au Nord. (…)
La perception des bâtiments sera différente suivant le cheminement le long de la parcelle. Depuis l'Ouest, la D978, la perception est ouverte, guidée par les plans de façades successifs jusqu'au cœur de la parcelle, jusqu'au sein des espaces paysagers. Les pignons du lycée, de la restauration, du gymnase laissent à voir les longs pans de volumes simples, sobres ancrés dans le versant. Ces pignons constituent autant de repères successifs, séquencés, identifiant le bâtiment institutionnel depuis l'espace public. Depuis la route de Nantes, à l'Est, c'est un front bâti qui identifie l'entrée principale, c'est un front bâti contre lequel se développe le Parvis, c'est un front bâti qui accompagne les utilisateurs jusqu'à l'entrée principale du lycée, un front bâti à l'échelle du piéton.

L'aménagement paysager répond à plusieurs objectifs. Il s'agit tout d'abord de réaliser un projet qui s'intègre à son espace nature, il s'agit de réaliser un lycée nature. Il s'agit également d'offrir une ambiance champêtre, qui s'inscrit dans un contexte rural, révélant le caractère bocager des paysages Vendéens, tout en proposant une vision contemporaine des espaces partagés que sont le parvis d'entrée et son jardin, ainsi que la cour de récréation. Le parvis d'entrée est un point de rassemblement. Depuis la dépose-bus, un entremêlement de

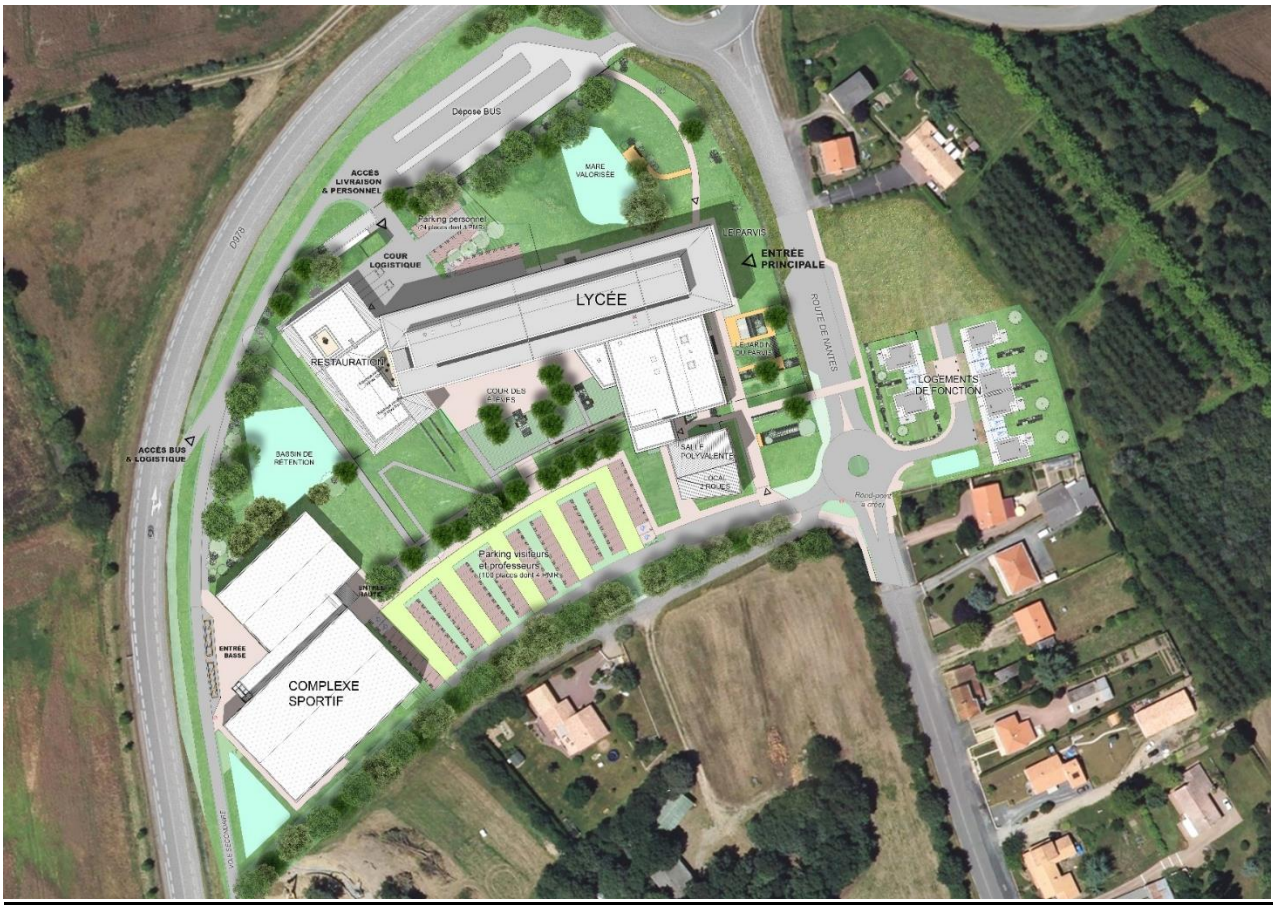
cheminements permet de déambuler dans une prairie humide, à proximité directe de la mare conservée. Au sein d'un paysage bucolique, les élèves traversent deux petits pontons et montent progressivement vers le parvis du lycée.
Depuis le Sud les utilisateurs traversent un jardin foisonnant, rustique, passant par la même occasion devant les larges baies vitrées s'ouvrant sur le CDI. La cour du lycée s'inscrit au cœur de l'établissement, un étage en dessous du parvis.

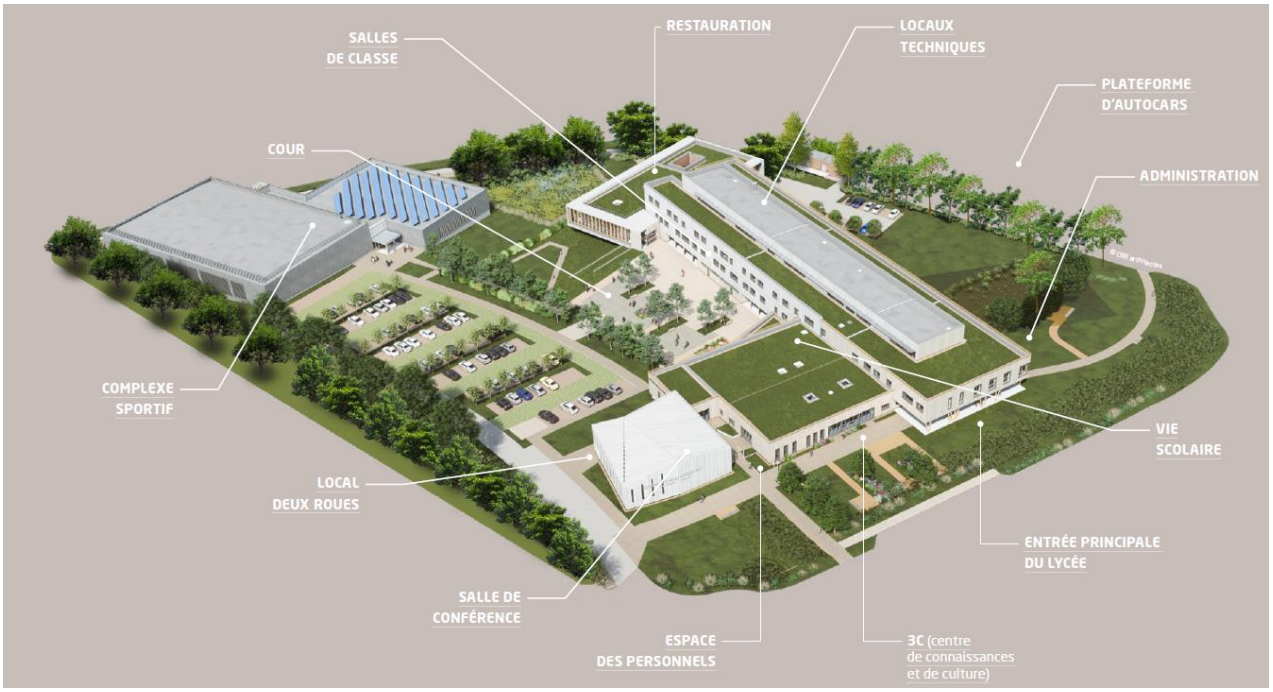
Les espaces intérieurs dégagent l'ambiance d'un bâtiment en bois, la lumière naturelle reflétée par le bois, apportent un bien-être phénoménal. Le bois joue aussi sur la qualité de l'air ambiant qui devient un critère important.

Les principaux espaces du lycée :

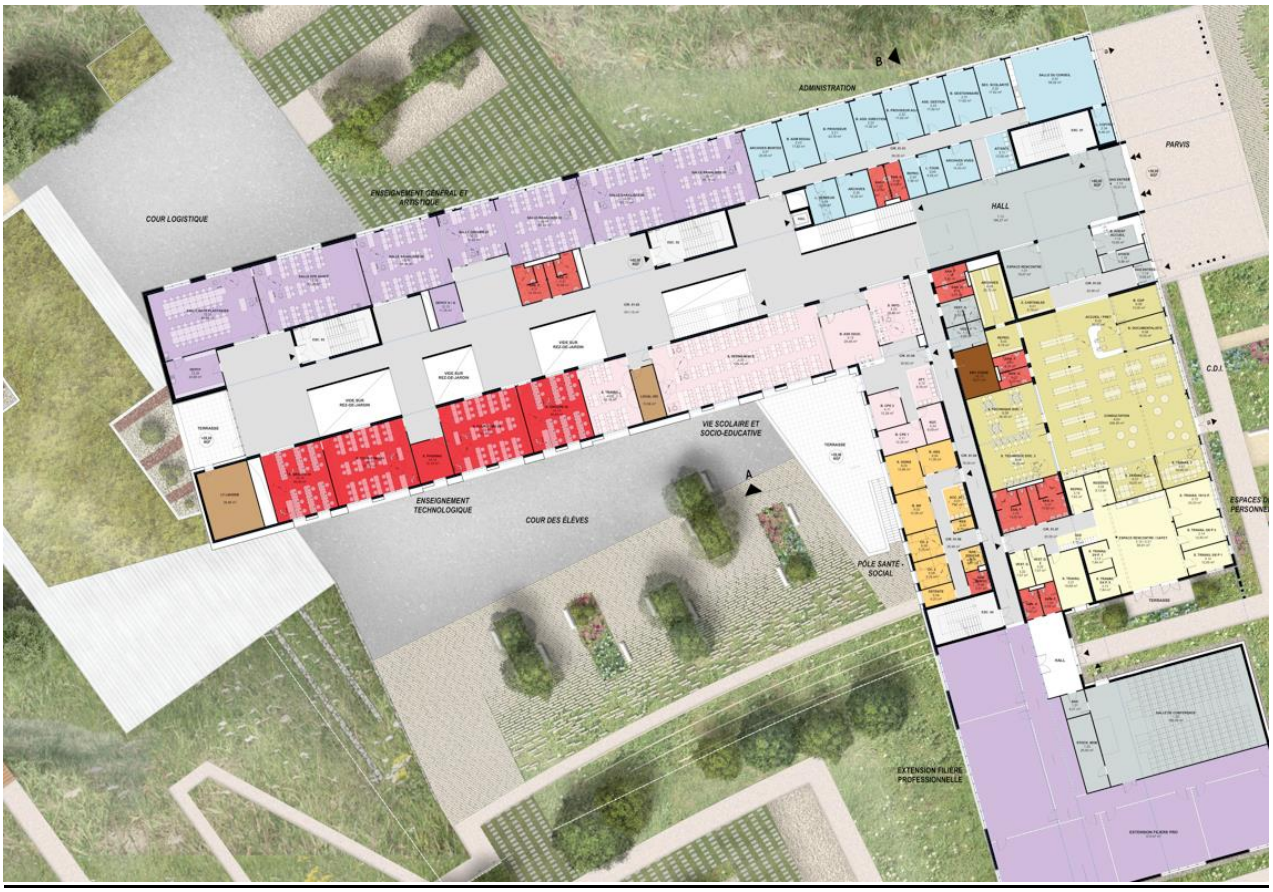
Le programme comprend la construction de locaux regroupés au sein des entités fonctionnelles suivantes (pour plus de détails, se référer à la « Note de présentation », en annexes :

- Le parvis et son jardin. Le parvis d'entrée est un point de rassemblement ; Le jardin est composé de trois bandes végétales, bordées et entrecoupées de cheminements et placettes en stabilisé ;
- La cour des élèves : elle s'inscrit au cœur du bâtiment, un étage en dessous du parvis, avec de larges inserts de végétation, un prolongement au sud par des systèmes de gradins, et à l'Ouest, un point de vue dégagé vers l'horizon, ouvert sur le grand paysage, comme un belvédère sur le bocage.
- Le hall d'accueil, accessible depuis le sas, avec le bureau de l'agent d'accueil, qui se prolonge par une rue intérieure, au cœur des différents pôles et circulations verticales
- Un pôle direction – gestion accessible depuis le hall, sous contrôle de l'agent d'accueil, proche du flux des élèves, incluant une salle du conseil ;
- La vie scolaire avec un positionnement des bureaux de CPE et assistants d'éducation permet de contrôler le hall, la rue centrale, les accès aux différents pôles et circulations verticales. Ces bureaux présentent des vues et un accès aisé à la restauration et à la cour de récréation.
- Un pôle santé social, contigüe à la vie scolaire, facilement accessible depuis l'ensemble du lycée, tout en étant orienté sur des espaces confidentiels
- La restauration, qui bénéficie d'une situation exclusive, avec des vues largement ouvertes au Sud-Ouest sur les paysages environnants et les espaces paysagers du terrain. Elle se situe en rez-de-cour, aisément accessible depuis la rue intérieure et les circulations verticales et depuis la cour de récréation. Des terrasses orientées au Sud-Ouest permettent l'ouverture des salles à manger et cafétéria sur l'extérieur ;
- La maison du lycéen et des étudiants, accessible via la rue intérieure au niveau de la cour de récréation ;
- Les locaux des enseignants, bénéficiant d'une grande facilité d'accès depuis les différents pôles d'enseignement ;
- Le CDI renommé 3C (centre de connaissance et de culture), qui occupe une position centrale au sein du lycée, à rez-de-chaussée, en connexion avec la rue intérieure, véritable lieu de rencontre pour les élèves ;
- La salle polyvalente, présente un accès aisé par une circulation connectée à la rue intérieure ;
- Les salles d'enseignement, qui se répartissent sur deux niveaux, le rez-de-chaussée et le niveau 1, distribuées par la rue centrale et un escalier central ouvert
- La logistique entretien maintenance, au niveau rez-de-cour
- La rue intérieure : il ne s'agit pas seulement un couloir central desservant des locaux. Il s'agit d'une multitude de lieux, d'espaces, comme autant de respirations, de lieux rencontre, de travail individuel ou collectif. Cette rue est accueillante, elle a vocation à offrir un espace de vie intérieur au bâtiment, dans le temps scolaire, en complément des espaces récréatifs et lieux de rencontre, d'activité et de détente.
- Les locaux techniques, accessibles de plein pied pour optimiser les conditions d'intervention pour la maintenance





Le lycée dans le contexte des aménagements urbains



Plan du rez-de-chaussée



Plan du R+1



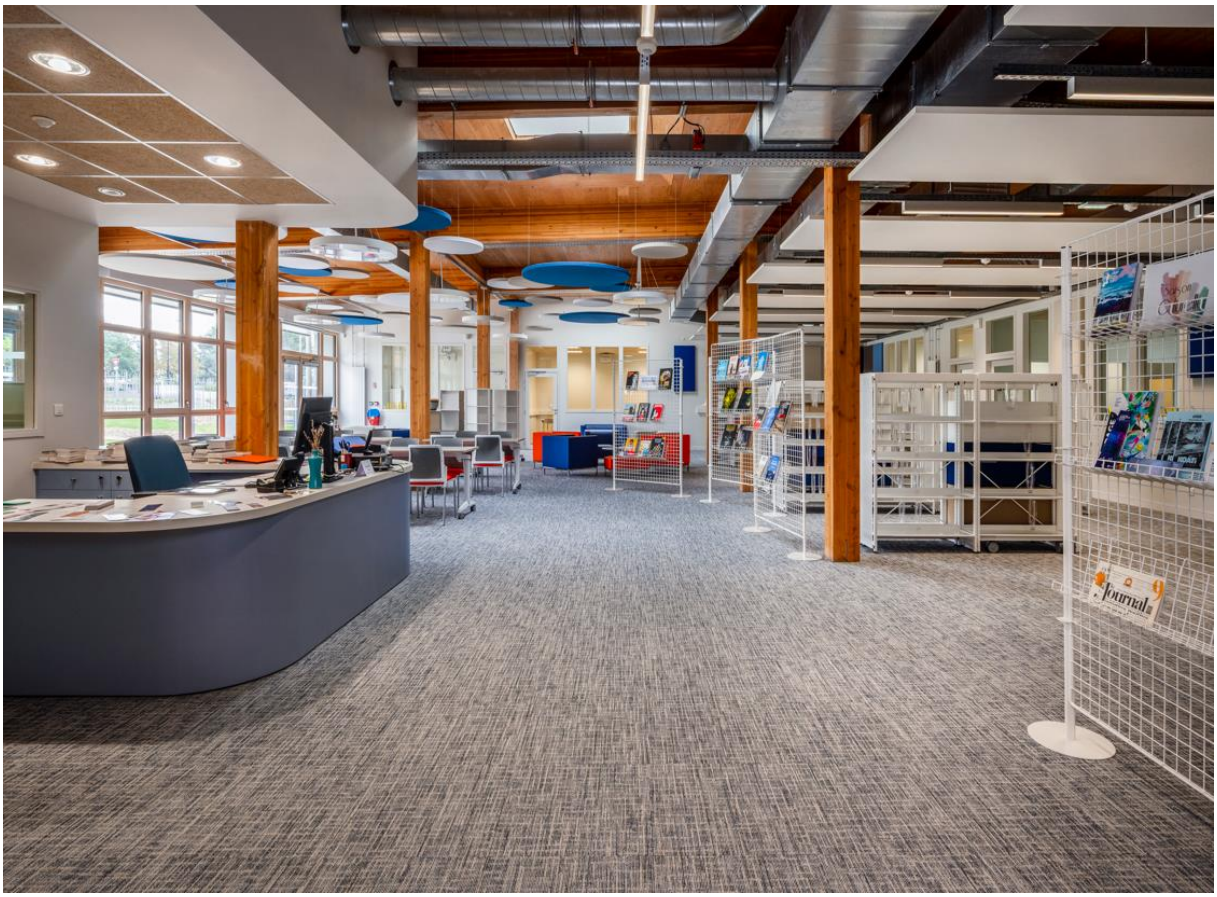
Plan du rez-de-jardin

2.4 LA STRUCTURE PÉDAGOGIQUE :

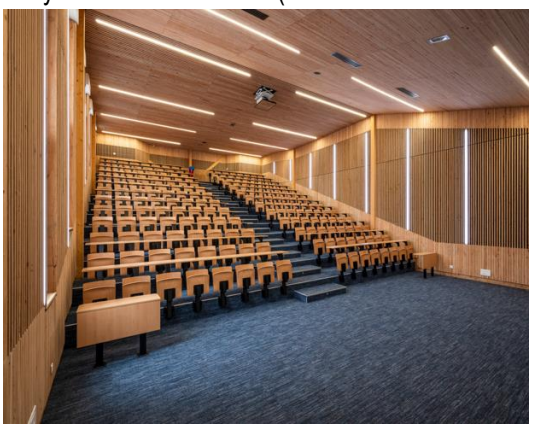
Le lycée d'Aizenay propose un enseignement jusqu'au Bac général et au Bac technologique avec les filières Sciences et technologies du management et de la gestion (STMG) et Sciences et technologies de la santé et du social (ST2S).

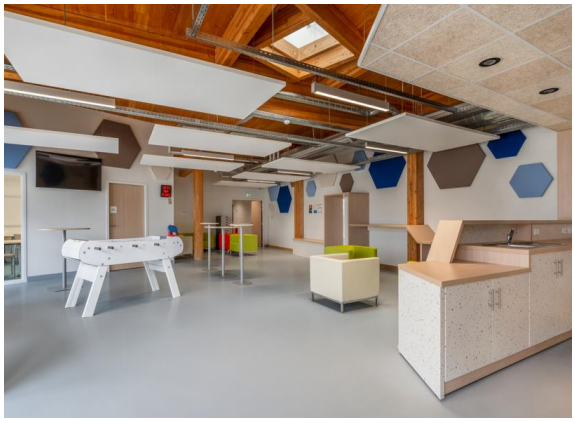
Langues vivantes enseignées : anglais, allemand ou espagnol

Données clés de l'établissement
- Nombre d'élèves (secondes cette année) : 165
- Formation : générale et technologique
- Pas d'internat
- Nombre d'ARL (agents régionaux des lycées) : 12



Ci-dessus : espace 3C (CDI) du lycée. Ci-dessous à gauche : amphithéâtre (rez-de-chaussée) ; à droite : maison du lycéen et de l'étudiant (attenante à la rue basse, en rez-de-cour). Photos Tarkett





Principaux lieux de passages analysés par le groupe de lycéens lors de la réalisation du « cahier des usages »
Photos Tarkett ; vues 3D CRR Architectes

2.5 LE CONTEXTE DES JEUX OLYMPIQUES DE 2024 EN RÉGION PAYS DE LA LOIRE

Les JO 2024, levier d'un développement des pratiques sportives et de l'esprit olympique :

Le sport offre un cadre propice à l'inclusion, à la cohésion sociale et à la création de liens entre les individus. Il est aussi un outil pour promouvoir des valeurs positives, améliorer la santé et le bien-être, prévenir les problèmes sociétaux et valoriser les talents individuels.

Le sport rassemble et fédère autour de valeurs essentielles : l'esprit d'équipe et le respect de l'autre, le sens de l'effort et du dépassement, l'excellence et la performance, l'apprentissage et la transmission.

Aussi, la Région des Pays de la Loire veut profiter de l'occasion unique des Jeux Olympiques qui se dérouleront du 26 juillet au 11 août 2024 et Paralympiques qui se dérouleront du 28 août au 8 septembre 2024 pour en faire un événement unique et majeur pour le sport.

Pour ce faire, un plan d'actions s'inscrivant dans les grandes priorités de la Région que sont, la jeunesse, la transition écologique, mais aussi l'égalité femme-homme et le handicap, a été mis en œuvre pour favoriser le développement de la pratique sportive et l'esprit olympique.

Ce plan d'actions repose sur 4 axes :
- Intervention de sportifs en préparation olympique ou paralympique auprès des lycéens pour partager leur expérience, inciter les jeunes à une pratique physique et sportive régulière et les sensibiliser à l'inclusion des personnes en situation de handicap.
- La Région accompagne les lycées volontaires sur des actions, acquisitions de matériels et autres projets innovants pour renforcer l'activité physique quotidienne et lutter ainsi contre la sédentarité des lycéens.
- Pour inciter à la pratique sportive et célébrer les Jeux sur l'ensemble du territoire régional, la Région se mobilise à travers la tournée d'un bus pour aller au contact des citoyens en proposant des animations sportives, ludiques et pédagogiques.
- Promouvoir l'engagement bénévole par la sensibilisation des jeunes à l'engagement dans les établissements scolaires et les associations sportives, en favorisant leur intégration dans des collectifs pour le suivi d'actions ou l'organisation de manifestations sportives.

En année olympique, la Région souhaite également faire dialoguer sport, culture et patrimoine, pour contribuer à ce que l'événement soit vécu et partagé entre tous.
Par ailleurs, la Région et l'Etat (DRAC, DRAJES) travaillent de concert à la publication d'un ouvrage autour des "architectures du sport", qui fera l'objet d'une exposition à la Région et d'une valorisation sur un site dédié (cartographie, podcasts...).

Un nom pour le lycée d'Aizenay : Colette Le Bret

Déterminé à l'ouverture de l'établissement en amont de la mise en place du cahier des charges du 1%, le choix du nom du lycée fait écho au contexte sportif mis en avant par la Région : **Colette le Bret** est née à Challans en Vendée en 1920, médecin et sportive accomplie (notamment cavalière et alpiniste reconnue), Colette Le Bret a connu une vie intense, particulière mais une fin tragique (assassinée par un patient en 1984). Une rue porte son nom à La Garnache et un centre médical à Challans.

Faits marquants de sa vie :
- En 1959, avec les alpinistes pionnières Claude Kogan et Claudine Van der Stratten, elle est partie à l'assaut du Cho Oyu (8 513 m sixième sommet du monde) dans l'Himalaya. Mais à 7 000 m d'altitude, la cordée a été décapitée par une avalanche tuant les deux pionnières. N'écoutant que son courage, le docteur vendéen a pris la direction des opérations et s'est chargé de ramener les survivants au camp de base. Un geste de

bravoure salué par le général de Gaulle qui a demandé à la voir lors de son passage en Vendée, en mai 1965.
- Cavalière émérite, elle a contribué à la création en 1967 du club hippique de Challans.

2.6 UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION AVEC LES USAGERS ET L'AMÉNAGEMENT DU CALENDRIER DU 1%

Le 1% artistique du lycée d'Aizenay a ceci de particulier qu'il sera réalisé dans un bâtiment ouvert et en usage. La Région Pays de la Loire a mis en place en concertation avec la DRAC et le Rectorat une méthodologie qui vise à travailler à la définition du programme de la commande davantage avec la communauté éducative et les élèves, dans un environnement tangible et non plus en projet. Cette méthodologie vise ainsi à :
- Sensibiliser les lycéens à la création et au 1% (procédure, création, artiste, espace public) ;
- Impliquer un groupe d'usagers représentatif à un niveau de concertation ;
- Favoriser une démarche d'apprentissage de la citoyenneté (représentation du groupe, prise en compte des expertises) accompagnée par l'institution – notamment le service culture de la Région, le Rectorat et des enseignants ;
- Permettre une appropriation par les usagers finaux dès la genèse du projet.

La méthodologie a ainsi induit :
- La prise en compte d'un environnement construit et non plus en construction, où des usages s'affirment par la vie dans les lieux ;
- La définition d'un processus et d'étapes pour impliquer les usagers-lycéens, dans la collaboration à la définition du cahier des charges, et par leur présence au sein du comité artistique.

L'implication des usagers vise la concertation. Elle se concrétise à deux niveaux :
- Par une contribution au cahier des charges du 1% artistique par la production d'un « cahier des usages ». Ce document a été produit à l'aide d'un diagnostic en marchant, d'une démarche d'observation des usages des lieux par les lycéens
- Par une participation de lycéens représentatifs issus du CVL au comité artistique, présents aux réunions du comité artistique, avec le représentant utilisateur du bâtiment.

CAHIER DES USAGES DES LYCÉENS

Démarche de concertation avec un groupe de lycéens-usagers du Lycée Colette-le-Bret d'Aizenay dans le cadre de la procédure du 1% artistique - Région des Pays de la Loire : compte rendu du *diagnostic en marchant* visant à produire un cahier des usages des lycéens.

Participants :
Classe option arts plastiques du lycée (Secondes et Premières) et leur professeur d'arts plastiques, ainsi que les 2 élèves du CVL (Conseil de la vie lycéenne) présents au comité artistique avec le membre représentant des usagers.

Objectifs :
- Dresser une image sensible des locaux, des usages réels et potentiels à partir d'une analyse des fonctions, des usagers, des matériaux, des ressentis, des déplacements et des attentes dans les espaces et abords accessibles du lycée
- Formaliser un « cahier des usages » des élèves contribuant au cahier des charges de la commande artistique
- Initier une démarche de concertation et d'implication des usagers-lycéens dans le processus de la commande du 1% artistique, en visant une appropriation de l'œuvre par les lycéens.

Format :
- 28 novembre 2023, environ 45mn : rencontre ; présentation du cadre et des objectifs de l'implication des lycéens ; échanges et sensibilisation autour des notions et sujets suivants : 1% artistique, commande publique, œuvre dans l'espace public
- 9 janvier de 10h20 à 12h20 : séance d'atelier - diagnostic en marchant. 10h20 à 10h30 : introduction ; 10h30 à 12h : déambulation et diagnostic en 2 groupes distincts avec répartition des rôles (guide, animateur, scripte, reporters, rapporteur, contributeurs) ; 12h à 12h20 : synthèse et clôture de l'atelier
- Janvier – février 2024, en classe d'arts plastiques : recherches graphiques en lien avec le 1% artistique réalisées suite à la marche exploratoire, les élèves de seconde y faisant état de leur ressenti.

Lieux abordés lors de la déambulation :
- Intérieur : entrée intérieure après préau au début de la rue haute ; 3C ; salle de permanence ; grand escalier ; rue basse ; self
- Extérieur : hangar à vélo ; entrée extérieure avec préau ; cour ; mare

Restitution :
La synthèse présente les notes et des verbatims des élèves récupérés lors du diagnostic en marchant. Le texte de synthèse rédigé en introduction de chaque espace a été relu et validé par le groupe d'élèves de la classe d'arts plastiques participante à l'atelier.



Principaux sites abordés lors du diagnostic en marchant

GARAGE A VÉLO & ABORDS (PELOUSE, ENTREE)

L'entrée du lycée est une dalle de dimension modeste qui jouxte à la fois la grille d'entrée du lycée et l'entrée du garage à vélo. Espace d'accès au lycée pour tous les usagers, c'est un lieu de passage, de conversation, de pause. Le garage à vélo est une résille métallique sur une charpente en bois ou se trouve inscrite la devise républicaine. Si ces lieux sont visibles de tous et constituent un accès principal au lycée, ils ne doivent pas permettre de stationner et de se regrouper.

>A quoi sert cet espace ? Quelle(s) est/sont sa/ses fonction(s) Ceux qui viennent en scooters et en vélo. Ranger les vélos. Pelouse devant le lycée à droite : passage, regroupement. Espace vert quand on rentre dans le lycée : lieu de passage. Les usagers, élèves, profs, salariés y rangent leur vélo. Lieu de passage, de pause. Entrée, sortie.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s) ? Tout le monde. Les lycéens en pause, après ou avant les cours.
>Comment est constitué cet espace ? Qu'est-ce qu'il y a dans cet espace ? Dehors, entrée du lycée, coté parking. Pelouse, entrée avec le banc, dalle en béton. Grille d'entrée du lycée. Mur façade du lycée.
Chemin qui longe la route : coin fumeur
>Comment te sens tu dans cet espace ? Endroit agréable. Espace où l'on se sent libre. Lieu de pause, de squat, de conversations. Pas le droit de fumer.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ? Libre, espace. Sortir. Pause. Eparpillé. Comme une secte.
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ? Pas le droit de fumer dans le garage à vélo. Droit de fumer devant l'entrée et la grille du lycée.

ESPACE VERT A PROXIMITÉ DE LA MARE

La mare dite « des trois Moulins » ainsi qu'elle est nommée par les architectes de CRR dans leur projet, n'est pas nommée autrement que par les mots « la mare » ou « le marais » par les lycéens. Elle est à la fois en retrait des chemins empruntés par les lycéens, et dans un espace visible depuis la route. Si elle constitue un corridor écologique et un espace naturel préservé dans cet espace construit, rappel du bocage vendéen, les usagers s'y déplacent très peu. Les conditions y sont soit trop fraiches, soit trop ensoleillées. L'usage de ce lieu comme lieu de « rencarts » a été évoqué. S'il devait être ajouté quelque chose, le groupe a évoqué des tables de pique-nique, une pergola (NB : des bancs et une table de pique-nique seront installés en 2024 par le lycée)

>A quoi sert cet espace ? Lieu pour les rencarts. Se ressourcer. Espace nature. Détente en été. On reste à l'intérieur.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s)? Elèves, personnels enseignants, personnel technique, mais peu fréquenté.
>Comment est constitué cet espace ? Qu'est-ce qu'il y a dans cet espace ? Bois, mare, arbre, herbe. Petite terrasse en bois avec rambarde.
> Comment te sens tu dans cet espace ? Trop froid en hiver. Trop chaud en été, pas d'ombre. A l'aise et libre.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ?
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ? Pêcher.
>Qu'est ce qui manque ou pourrait manquer dans cet espace ? Plus de bancs ; table de pique-nique (achats prévus en 2024) pour réviser et goûter quand il fait beau. Fleurs. Pergola.

LE PARVIS / ENTRÉE EXTÉRIEURE SOUS PORTE-A-FAUX

Le parvis du lycée se caractérise par cette casquette en porte-à-faux du bâtiment qui en fait, outre qu'il soit la principale zone d'accès et l'entrée principale au lycée, un point de rassemblement et un abri. S'il abrite de la pluie et du soleil, l'abri est relatif face au vent. Il constitue un espace de rencontre et de discussions.

>A quoi sert cet espace ? Parler entre groupes d'amis. Utilisé quand il fait chaud.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s)? Tout le monde pour accéder au lycée.
>Comment est constitué cet espace ? Qu'est-ce qu'il y a dans cet espace ? Ouvert. C'est plus un abri. Repose sur des piliers. A l'abri mais pas trop.
>Comment te sens tu dans cet espace ? Enfermé.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ? Discussions. Accès au lycée.
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ? On ne peut pas fumer.
> Qu'est ce qui manque ou pourrait manquer dans cet espace ? Un objet ? Une sculpture ?

HALL D'ACCUEIL / ENTRÉE INTÉRIEURE AU DÉBUT DE LA « RUE HAUTE »

Le hall d'accueil constitue le début de la « rue haute », rue intérieure qui se situe au niveau du rez-de-chaussée du bâtiment à laquelle on accède par le parvis. Après le sas on trouve de part et d'autre l'accueil derrière une paroi vitrée et le 3C (CDI), et l'entrée vers les services de la Direction et de Gestion. Le hall est ouvert en hauteur sur les niveaux supérieurs. Si tous les usagers du lycée passent par-là, les lycéens ressentent d'une manière contrastée cet espace.

>A quoi sert cet espace ? Beaucoup de passage. Tout le monde y passe. A entrer. Marcher et accéder au lycée. Carrefour, espace de distribution principal du lycée. Comme un rond-point.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s) ? Tout le monde, accès à toutes les personnes y compris les personnes extérieures au lycée.
>Comment est constitué cet espace ? Qu'est-ce qu'il y a dans cet espace ? Accès escalier, 3C, bureaux Direction et gestion. Béton. Bois. Signalétique « Colette Le Bret ». Paille isolante visible à l'accueil, met en avant le coté écolo et nature du lycée. Espace aérien (hauteur sous plafond, puits de lumière). Y suspendre quelque chose ? Lumière ?
>Comment te sens tu dans cet espace ? On ne reste pas. Mal à l'aise. Effet tunnel. Pas le droit de rester en statique dans cet espace.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ? En déplacement. Personnes qui stationnent en attendant un rdv.
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ? Manger. Rester. Téléphoner. Avoir un casque. Possibilité de s'asseoir sur le banc.
>Qu'est ce qui manque ou pourrait manquer dans cet espace ? Créer des points de repère dans cet espace vide. Quelque chose qui attire l'œil. Des plantes.

ESPACE 3C (CENTRE DE CONNAISSANCES ET DE CULTURE)
L'intérieur du 3C est visible dès le passage de la grille, quand on arrive au niveau du parvis ; on y accède directement depuis le hall d'accueil. Fait d'une vaste salle meublée de bibliothèques et de petites salles attenantes, c'est un espace approprié par les lycéens dans lequel ils se sentent bien.

>A quoi sert cet espace ? Quelle(s) est/sont sa/ses fonction(s) ? Travailler dans le calme et en groupe, lire, faire des réunions entre lycéens. Petite salle.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s)? Les lycéens. La documentaliste. Souvent utilisé par les professeurs pour faire des activités.
>Comment est constitué cet espace ? Qu'est-ce qu'il y a dans cet espace ? Moquette. Petites salles. Documentation.
>Comment te sens tu dans cet espace ? Espace cocooning. Libre et enfermé. Apaisé.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ? Vue sur l'extérieur, assis.
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ?
>Qu'est ce qui manque ou pourrait manquer dans cet espace ? Espace déjà décoré. Une intervention serait trop lourde dans cet espace.

SALLE DE PERMANENCE
Si elle n'est pas structurante dans l'architecture, la salle de permanence est un point de repère pour les lycéens. Ils y passent du temps pour étudier et être ensemble en autonomie.

>A quoi sert cet espace ? Quelle(s) est/sont sa/ses fonction(s) ?
Endroit très utilisé. Devoirs, révisions. Etudier. Se reposer. Calme, espace plus utile aux premières, moins aux secondes. Ça dérive parfois.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s) ? Seulement les lycéens lorsqu'ils n'ont pas cours, les AECH. Pas les professeurs.
> Comment est constitué cet espace ? Qu'est-ce qu'il y a dans cet espace ? Chaises, tables, affiches, murs blancs, fenêtres, rideaux, tables à plans inclinés. Beaucoup de prises électriques.
>Comment te sens tu dans cet espace ? On s'y sent à l'aise. La lumière artificielle est agressive. On garde souvent la salle éteinte.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ? Statiques, assis. Dans le calme. Jeux de cartes.
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ? Téléphoner
>Qu'est ce qui manque ou pourrait manquer dans cet espace ? Placard avec jeux de base. Espace très utilisé par les élèves, une œuvre d'art sur la durée ne fonctionnerait pas.

GRAND ESCALIER

Espace de distribution, l'escalier a cependant été retenu comme un des lieux du lycée par un des groupes de lycéens participant au diagnostic en marchant pour ses qualités panoptiques.

>A quoi sert cet espace ? Quelle(s) est/sont sa/ses fonction(s) ? Aller en cours, monter en cours, passer à l'étage supérieur.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s) ? Elèves et personnel.
>Comment est constitué cet espace ? Qu'est-ce qu'il y a dans cet espace ? Verre, bois, lumière. Reflets ? Espace mural.
>Comment te sens tu dans cet espace ? On voit pas mal de choses. On doit aller en cours, bosser.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ? On regarde les gens d'en bas. Pas trop de bruit.
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ? Manger, téléphoner
>Qu'est ce qui manque ou pourrait manquer dans cet espace ? Endroit pour aller travailler. Manque de dessin.

RUE BASSE

« On passe notre vie ici » disent unanimement les lycéens. Cette longue « rue basse » qui structure le bâtiment et la distribution des espaces se situe au N-1 par rapport à l'entrée principale. La rue basse donne accès à la cour, aux espaces que les élèves peuvent s'approprier et occuper (salle « maison du lycéen » accessible également depuis la cour, foyer de jeux, salle de musique). On y accède depuis la « rue haute » au rez-de-chaussée par les escaliers. C'est ici que se situent les casiers individuels ; chacun s'y retrouve avec ses amis entre les cours. Les espaces sont investis pour discuter, les bancs comme le sol, avec une attente de confort.

>A quoi sert cet espace ? Quelle(s) est/sont sa/ses fonction(s) ? Sert à se retrouver, se réunir, se divertir ; à ranger ses affaires. On ne va jamais dehors [dans la cour]. On passe beaucoup de temps dans la rue basse. On passe notre vie ici. On peut utiliser nos téléphones. On y boit un café, on se divertit.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s) ? Les lycéens principalement. Tout le monde peut y passer, tout le temps sauf le matin. Espace ouvert. Espace de pause dédié, entre les cours.
>Comment est constitué cet espace ? Qu'est-ce qu'il y a dans cet espace ? Comme un long couloir. Casiers individuels tout le long d'un mur. Distributeur de boissons. Sanitaires. Accès ascenseur, escaliers. Bancs courbes et couleur bois, lumière, couleurs très naturelles. Plaques insonorisantes.
>Comment te sens tu dans cet espace ? On s'y sent bien, très à l'aise. Décontracté. Pas de surveillant ; on ne se sent pas contrôlé. On retrouve nos copains. Libre, décontracté, moins de stress. Atmosphère chaleureuse, plus vivante. C'est cocooning.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ? Lieu de conversations, pas de bouchons. Manque de bancs. Surpeuplé à certains moments. Premières et Secondes séparées car les casiers des uns et des autres sont à l'opposé : coin secondes, coin premières.
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ? Interdiction d'y fumer. Pas de pieds sur les bancs. Courir.
>Qu'est ce qui manque ou pourrait manquer dans cet espace ? Des bancs, des assises, des poufs. Pas le droit aux dossiers. Des plantes. Du confort pour s'asseoir par terre.

COUR DES ELEVES

On accède à la cour des élèves par la « rue basse ». Si elle s'inscrit au cœur du bâtiment, elle est aujourd'hui peu utilisée par les usagers lycéens. Sont évoqués la forte luminosité du fait de la réverbération du soleil sur sol blanc, l'absence d'ombre du fait des jeunes arbres plantés, l'absence de jeux, mais aussi l'appropriation de la rue basse qui prévaut ainsi sur la cour. Elle est ainsi parfois un lieu de sortie et régulièrement un lieu de passage vers les installations sportives et le gymnase. Pour autant les lycéens signalent que la cour est un espace avec des enjeux pour créer des usages et une appropriation. Une table de ping-pong et 10 bancs ont été installés courant janvier 2024

>A quoi sert cet espace ? Prendre l'air, profiter du soleil. Endroits/passage emprunté pour aller aux activités sportives (gymnases et installations). On ne donne pas / on n'a pas de quoi jouer ou s'amuser dans cet espace. Un endroit pas exploité.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s)? Les élèves, les professeus de sport. Tout le monde, mais personne n'y va.
>Comment est constitué cet espace ? Qu'est-ce qu'il y a dans cet espace ? Grand. Pas mal de bancs. Pierre, bois verdure, poteau, arbres récents. Ennuyeux visuellement. Gradins en fond de cour. Vue de l'intérieur.
>Comment te sens tu dans cet espace ? Pas d'endroit ombragé l'été. Libre. Blanc éblouissant. Froid.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ? Marche, course. Agitation rare. Pas ombragé. Gradins pas utilisés. Pauses trop courtes. Bancs à placer.
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ? Fumer.
>Qu'est ce qui manque ou pourrait manquer dans cet espace ? Table de pique-nique, table de ping-pong (installée en janvier 2024 avec une dizaine de bancs complémentaires), panier de basket, ballon, coin d'ombre, dessin ou peinture au sol sur sol blanc. Manque de végétal. Lieu pas exploité, une intervention pourrait tout changer.

SALLE DE RESTAURANT – SELF

La cafeteria / self est un espace où tout le monde a accès décrivant une forme de U depuis le couloir d'entrée jusqu'au dépôt du plateau en sortie. Les lycéens, enseignants et personnels du lycée y ont accès. Il donne sur une vaste baie vitrée orientée sud-ouest qui surplombe légèrement le paysage du bocage vendéen avec un balcon filant assez large pour y manger en été. L'atmosphère est colorée par le mobilier et l'architecture en bois, lumineuse et agréable.

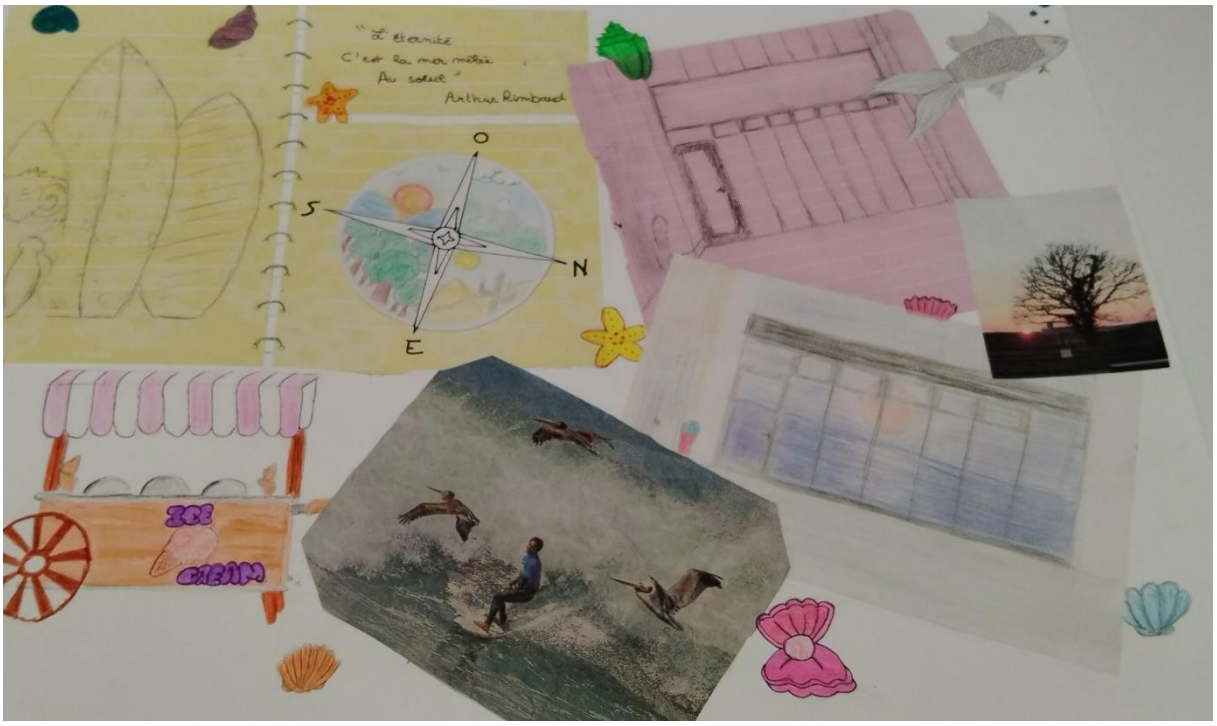
>A quoi sert cet espace ? Quelle(s) est/sont sa/ses fonction(s) ? Manger (dedans et dehors sur la terrasse en été), discuter, cuisiner, se nourrir. Débarrasser. Cafeteria. Parfois des réunions pédagogiques.
>Qui utilise cet espace, qui y a accès, à quel moment(s) ? Tout le monde à partir de 11h40 mais pas mélangé. Personnel du lycée avant l'arrivée des élèves. Professeurs qui mangent au fond.
>Comment est constitué cet espace ? Tables, chaises très colorées. Beaucoup de couleur et d'espace. Lumière naturelle + lampes. Vitre sur le paysage. Poteaux en forme de tronc et branches d'arbres.
>Comment te sens tu dans cet espace ? Bien. Il y fait bon, un peu froid. Libre. Excité au moment de manger. Pas trop bruyant, tranquillité à géométrie variable.
>Comment les corps se placent et se déplacent dans cet espace ? Quelles y sont les activités ? On marche, déplacement calme, circuit en forme de U de la queue du début au dépôt du plateau pour débarrasser. Lieu de conversations et de pause. On est assis, on mange. On se place librement.
>Qu'est-ce qu'on ne peut pas faire dans cet espace ? Courir. Venir pour ne pas manger. Téléphone.
>Qu'est ce qui manque ou pourrait manquer dans cet espace ? Mauvais timing. Longue queue d'accès. Certains produits alimentaires, du lait

Classe option arts plastiques - Recherches graphiques en lien avec le 1% artistique :
Présentation des rendus graphiques (photos, planches ou dessins scannées) réalisés suite à la marche exploratoire effectuée dans le cadre du projet 1% artistique. Les élèves de Seconde y font état de leur ressenti à travers des recherches graphiques. Ces recherches graphiques traduisent les usages réels et potentiels des espaces du lycée.








"L'éternité
C'est la mer mêlée
Au soleil"
Arthur Rimbaud
O
S
N
E
ICE
CREAM


LYCÉE
COLETTE
LEBRET

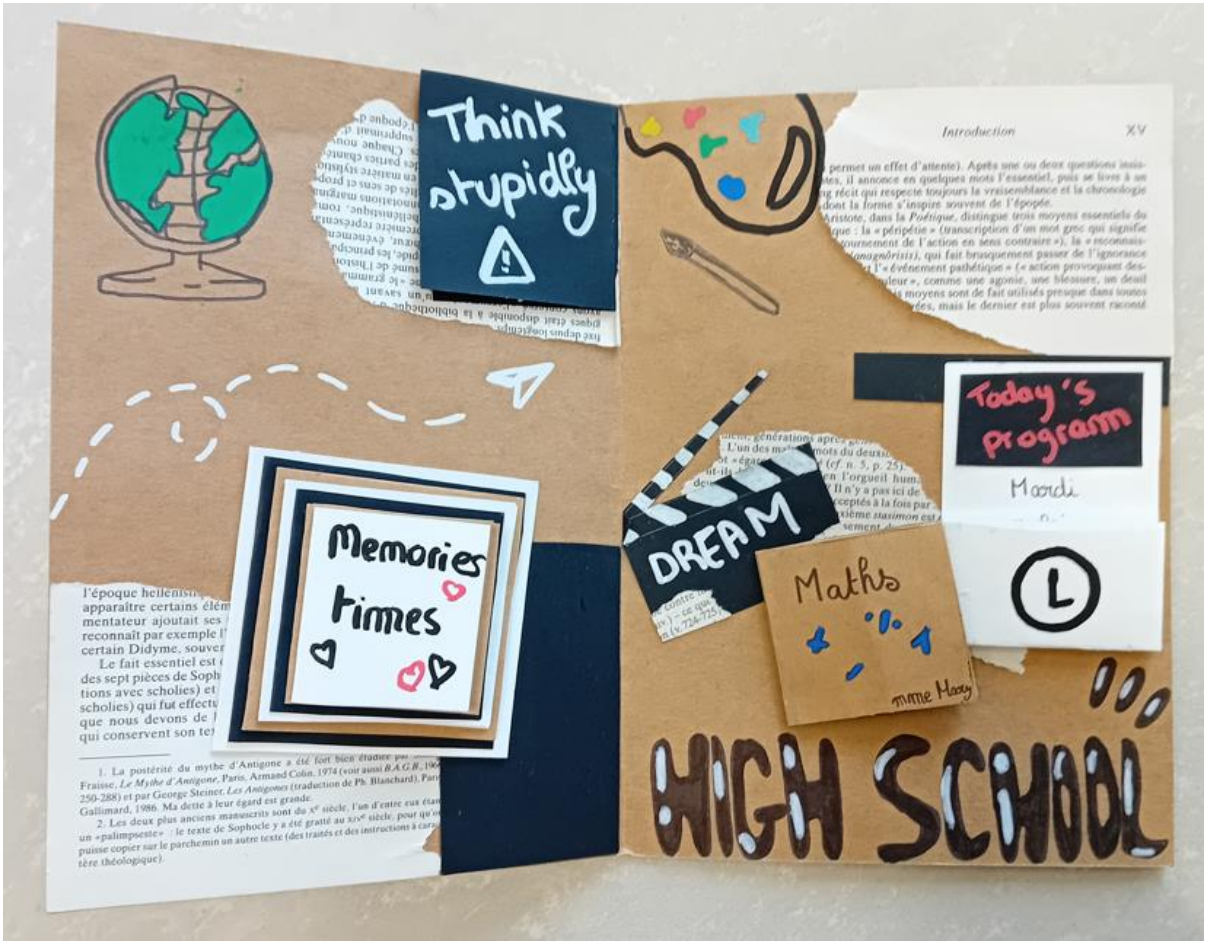


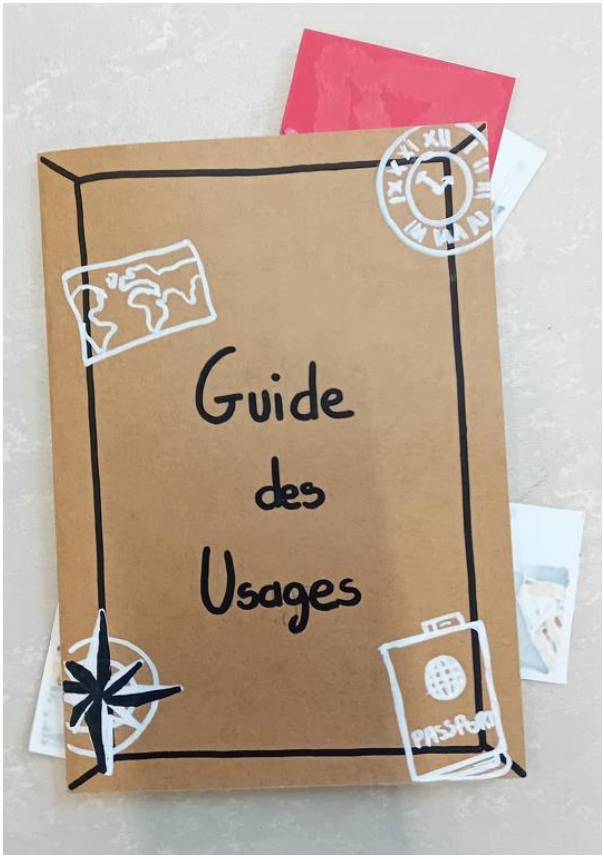

VUE D'EN
La rue BASSE
BAS
CASIERS
les bancs
cafés
On passe tous par la rue basse ! Tout le temps !
Dans la rue basse je:
"Je lis" Maëlys
"Je rêvasse" Celia
"Je mange" Lina
"Je scroll" Lilas
"Je fais pleins de choses" Titouan


SCHOOL
-Vie scolaire-
HAVE GOODRESULTS
-La rue basse-


TRAVEL


Michel
Louna
2bTo2
Lycée
Odette
Le Bret


Think
stupidly
Memories
times
DREAM
Today's
Program
Lundi
Maths
HIGH SCHOOL


Guide
des
Usages




Porte cage d'escalier
Distributeur
et
Ascenseur

2.7 DOCUMENTS MIS A DISPOSITION SUR LA PLATEFORME LORS DE L'APPEL A CANDIDATURE

- L'avis de publicité ;
- Le règlement de la consultation ;
- Le présent programme ;
- La note synthétique sur l'architecture du lycée, de CRR Architecture
- La note de présentation du projet architectural, de CRR Architecture accompagnée de plans et vues du site
- Les formulaires de candidature DC1 et DC2.

MARCHE DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES
SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

REGLEMENT DE CONSULTATION (RC)
PHASE CANDIDATURE

CONCEPTION, REALISATION, ACHEMINEMENT ET INSTALLATION D'UNE ŒUVRE D'ART - 1% ARTISTIQUE AU LYCEE COLETTE-LE-BRET A AIZENAY (85)

SÉLECTION DE CANDIDATURE

REFERENCE PROFIL ACHETEUR : DCSA-AIZENAY-CAND

Date et heure limites de remise des candidatures : le 3 juin 2024 avant 12h00

Acheteur (maître d'ouvrage qui passe le marché)

Région des Pays de la Loire
Direction de l'Education
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Chargé d'opération (maitrise d'ouvrage opérationnelle)

Région des Pays de la Loire
Direction du patrimoine immobilier – SMOBA
Pôle Construction et extension des lycées publics
1 rue de la Loire
44966 Nantes Cedex 9

Etendue de la consultation

Procédure adaptée lancée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

SOMMAIRE

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION 4
1.1. - Objet du marché 4
1.2. - Contexte du projet 4
1.3. - Programme de la commande artistique 4
1.4. - Montant consacré à l'obligation de décoration de la construction 4
1.5. - Durée du marché 5
ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION 5
ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURE 5
3.1. - Condition de participation 5
3.2. - Forme de la candidature 5
3.3. - Nombre de candidats sélectionnés 6
3.4. - Critères de sélection des candidatures 6
3.5. - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre un projet 6
ARTICLE 4 – PHASE PROJET 7
4.1. - Critères d'évaluation des projets 7
4.2. - Indemnités 8
4.3. - Négociation 8
4.4. - Préalable à la signature du marché avec le candidat retenu 8
ARTICLE 5 – CONDITIONS DU MARCHE 8
5.1. - Forme du marché 8
5.2. - Conditions de financement relatives au marché 8
5.3. - Assurances 9
ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE 9
ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES 9
7.1. - Documents à remettre 9
7.2. - Langue de rédaction des candidatures 10
ARTICLE 8 – DEMATERIALISATION 10
8.1. - Modalités de téléchargement du dossier de consultation 11
8.2. - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés 11
8.3. - Echanges électroniques entre l'Acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation .. 12
ARTICLE 9 – CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION ET DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES 12
9.1. - Obtention des documents 12
9.2. - Renseignements complémentaires 12
ARTICLE 10 – RECEPTION DES CANDIDATURES 12
10.1. - Réponse électronique obligatoire 13
10.2. - Date limite de dépôt des candidatures 13
ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES 13

Conformément aux dispositions de l'article R2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation d'un marché ont lieu par voie électronique.

Seul le dépôt du projet accompagné de l'offre par voie électronique est autorisé.

Les candidats les déposeront par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse :

https://marchespublics.paysdelaloire.fr/

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONSULTATION

1.1. - Objet du marché

Le présent marché a pour objet la conception, la réalisation, l'acheminement et l'installation d'une œuvre d'art à l'occasion de la construction du lycée Colette-Le-Bret – lycée d'enseignement général, technologique et professionnel d'Aizenay (85).

La commande s'inscrit dans la procédure du « 1% artistique» relative à l'obligation de décoration des constructions publiques.

1.2. - Contexte du projet architectural

Les spécificités du projet architectural et de son site sont décrites dans le « programme de la commande artistique » joint au dossier de consultation.

1.3. - Programme de la commande artistique

Nature de l'œuvre :

- le projet artistique est ouvert à toutes les formes et tous les supports qui s'inscrivent dans le champ des arts plastiques et visuels, graphiques et numériques et appliqués. Il se décline par une ou plusieurs œuvre(s) physique(s) ou immatérielles, et pérenne(s).

L'artiste ou l'équipe d'artistes constituée devra dans le cadre de son projet artistique démontrer sa capacité dans la conception de sa proposition à prendre en compte une ou plusieurs des composantes suivantes :

- la relation de l'art au sport, dans le contexte d'une commande initiée lors de l'année des JO et d'un lycée dont le nom est celui d'une athlète et médecin, contexte qui constitue un terrain d'expérimentation et de jeu entre art et sport
- la prise en compte des usages et des usagers des lieux en terme de proposition de médiation ainsi que d'outils, de moyes et de méthodologie de travail pour associer les usagers ou intervenir sur les usages, la commande intervenant dans un établissement ouvert depuis septembre 2022 et dans un contexte où une concertation a été amorcée avec un groupe d'élèves qui a produit un « cahier des usages des lycéens »
- la relation de l'art, de l'architecture et de l'écologie, étant donné l'ambition écologique de l'architecture et son attention à la biodiversité, au paysage, aux matériaux et techniques de construction et à la qualité d'usage.

L'ensemble des caractéristiques et attentes de la personne publique y compris les emplacements de la réalisation artistique sur le site sont précisés dans le « programme de la commande ».

1.4. - Montant consacré à l'obligation de décoration de la construction

Le montant, toutes taxes comprises, consacré à l'obligation de décoration de la construction est égal à :
169 200 € TTC. Il inclut :

- le montant du marché conclu avec l'artiste ou l'équipe d'artistes attributaire de la commande pour : la conception, la cession des droits d'auteur, les honoraires éventuels de bureaux d'étude (exemple : BET structure…), la réalisation, l'acheminement (l'ensemble des transports qui participe à la réalisation et à la présentation définitive du projet et de l'œuvre), l'installation de l'œuvre, les taxes afférentes, les honoraires de l'attributaire (y compris les cotisations maladie, veuvage, CSG, CRDS), les honoraires éventuels de bureau de contrôle lié à l'installation de l'œuvre (prestations qui pourront être nécessaires pour confirmer la sécurité des personnes, la solidité des ouvrages et l'

accessibilité handicapés), les dépenses relatives à des travaux sur le bâti ou les installations techniques générées par l'œuvre, le cartel de présentation, la mise en lumière ou l'éclairage éventuellement nécessaires à la valorisation de la proposition artistique ;

- des dépenses prises en charge directement dans le cadre de ce marché par la Région des Pays de la Loire : l'indemnité des candidats dont le projet artistique n'aura pas été retenu (à savoir une indemnité de 4000€ TTC chacune pour les 3 candidats dont les projets n'auront pas été retenus, soit un total de 12 000€ TTC), les frais de publicité obligatoire, la contribution du diffuseur (cotisation du maître d'ouvrage aux organismes agréés de perception des cotisations sociales et de formation professionnelle continue des artistes correspondant à un 1,1% du montant brut des rémunérations artistiques), et le défraiement des membres du comité artistique (indemnités forfaitaires et frais de déplacements). **Le montant prévisionnel restant après soustraction de ces dépenses prises en charge directement par la Région dans le cadre de ce marché est estimé à 151 083 € TTC.**

1.5. - Durée du marché

Le marché courra à compter de sa date de notification au titulaire.
La date prévisionnelle de notification du marché est prévue en mars 2025.
L'œuvre devra être définitivement installée sur le site avant le 1er septembre 2025, soit environ 5 mois à compter de sa notification.

1.6. - Type de marché de services (prestation intellectuelle)

Code CPV : 92311000 (œuvres d'art)

ARTICLE 2 – ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente procédure est une procédure adaptée lancée en application de l'article R2123-1 du code de la commande publique.

ARTICLE 3 – PHASE CANDIDATURE

3.1. - Condition de participation

La consultation s'adresse aux artistes engagés dans une démarche professionnelle.

Les candidats doivent pouvoir justifier d'une garantie professionnelle ou de leur numéro d'immatriculation (n° de SIRET, attestation Maison des artistes ou AGESSA ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger).

3.2. - Forme de la candidature

Le candidat peut se présenter seul, ou bien en groupement momentané de cotraitants représentés par le mandataire.

Le groupement est solidaire ou conjoint. En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Il est interdit aux membres du groupement de présenter pour le marché plusieurs candidatures en agissant à la fois :

- en qualité de membres de plusieurs groupements ;
- en qualité de candidats individuels et de membres de un ou plusieurs groupements.

3.3. - Nombre de candidats sélectionnés

La phase candidature a pour objet de sélectionner au maximum 4 candidats qui seront invités à remettre un projet sous réserve de respecter les dispositions de l'article 3.5 précisé à suivre.

3.4. - Critères de sélection des candidatures

- L'engagement de l'artiste ou de l'équipe d'artistes dans une démarche de création contemporaine ;
- La compréhension des enjeux de la commande et la motivation du candidat pour y répondre ;
- Les références du candidat et tous moyens permettant de mettre en valeur et d'accréditer sa capacité à mener un projet de cette envergure à son terme. Ce critère sera analysé au regard du **dossier artistique** et de **2 projets** réalisés et mis en avant par le candidat, mettant en valeur la capacité du candidat à répondre à la commande.

Le comité artistique étudiera les candidatures et proposera son avis à l'acheteur.

La collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la consultation.

3.5. - Documents à produire par les candidats auxquels il est envisagé d'envoyer une invitation à remettre un projet

Pour être invité à remettre un projet, les candidats présélectionnés devront transmettre à la demande de l'Acheteur, **dans un délai de 15 jours calendaires** à compter de la date de réception du courrier de demande, les documents et attestations permettant de justifier ne pas être dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L.2141-1 à L.2141-5 du code de la commande publique et listés dans le tableau suivant : (**à défaut de remise de ces documents dans le délai prévu, le dossier de consultation pour la remise du projet ne pourra être communiqué au candidat concerné : il ne sera pas autorisé à continuer la procédure**)

LISTE DES DOCUMENTS A REMETTRE	Candidat seul	Candidat en groupement	
Documents attestant de la validité des obligations fiscales et sociales			
- **Régularité fiscale au 31 décembre précédent la demande**		Chaque membre	
Attestation de régularité fiscale délivrée par la DGFiP (Ministère de l'économie - l'administration fiscale dont relève le candidat) : (y compris n° de SIRET ou équivalent étranger ou toute autre pièce) prouvant que le candidat est à jour de ses déclarations fiscales et du paiement de ses impôts	X	X	
- **Régularité sociale (de moins de 6 mois)**	Artiste	Artiste	Autre membre
Attestation de l'URSSAF artistes auteur prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger	X	X	
« Attestation de vigilance » délivrée par l'URSSAF prouvant qu'il est à jour de ses obligations sociales			X
Pouvoir donnant délégation de signature au signataire des documents	Le cas échéant	X	

Si le candidat fait l'objet d'une procédure de redressement judiciaire ou d'une procédure équivalente Copie du ou des jugements prononcés à cet effet prouvant qu'il est autorisé à poursuivre son activité au-delà de la durée du marché	Le cas échéant	Le cas échéant chaque membre concerné

ARTICLE 4 – PHASE PROJET

Les candidats invités à remettre un projet en seront informés par courrier via le site de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire.

Une rencontre question-réponse pourra être organisée par la Région des Pays de la Loire avec le maître d'œuvre.

Les candidats recevront l'ensemble des informations nécessaires pour accéder au dossier de consultation et déposer leur projet.

Ils disposeront d'un délai de trois mois pour remettre un projet, à compter de la date de réception du courrier leur notifiant que leur candidature est retenue pour remettre un projet.

Ils seront entendus, le cas échéant, par le comité artistique.

4.1. - Critères d'évaluation des projets

Qualité du projet artistique et de l'intégration de l'œuvre dans le contexte et le projet architectural, en cohérence avec le présent programme de la commande artistique.
Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :
- La présentation écrite et détaillée du projet
- Le rendu visuel du projet

Qualité de la réponse quant à l'engagement de l'œuvre dans la vie éducative de l'établissement, avec les usagers qui le fréquentent et un lieu d'enseignement.
Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :
- La note relative à la rencontre avec les usagers, à la médiation et aux supports d'informations proposés sur le projet

Faisabilité technique du projet dans le respect du cadre budgétaire et des délais demandés, et prise en compte des contraintes techniques (sécurité, protection, accessibilité, planning prenant en compte la contrainte d'un établissement ouvert aux publics…)
Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :
- La note sur la faisabilité technique dans le respect du programme, détaillant les prestations, matériaux, compétences et techniques employés ;

Durabilité et pérennité de l'œuvre sur au moins 20 ans, garanties, facilités et conditions de maintenance, d'entretien et de respect de l'environnement.
Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :
- La note sur la pérennité, la sécurité, les conditions de mises en œuvre du projet, la maintenance et la proposition de conservation de l'œuvre

Montant de la prestation et répartition des coûts
Ce critère sera analysé au regard des éléments suivants, fournis dans le dossier artistique :

- Une note financière détaillant dans le respect du cadre budgétaire, la décomposition du prix global avec les différents phases et besoins.

4.2. - Indemnités

Une indemnité de 4 000 € TTC maximum sera versée aux candidats dont le projet n'aura pas été retenu.

Le maître de l'ouvrage pourra décider, sur proposition du comité artistique, de supprimer ou de réduire le montant de l'indemnité en cas d'insuffisance manifeste du projet présenté par un candidat.

4.3. - Négociation

L'acheteur se réserve la possibilité d'ouvrir une phase de négociation avec le candidat dont le projet aura été retenu. Toutefois, l'acheteur pourra attribuer le marché sur la base de l'offre initiale sans négociation.

La négociation sera menée dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats. Les modalités de la négociation seront précisées dans le courrier d'invitation à négocier. Cette négociation aura pour objectif d'optimiser l'offre sélectionnée tant d'un point de vue qualitatif et technique que financier.

Les modalités de cession des droits de reproduction et de représentation pourront être négociées et précisées au marché.

4.4. - Préalable à la signature du marché avec le candidat retenu

Les modalités de versement des cotisations sociales à verser par l'Acheteur en tant que « diffuseur » seront précisées.

Les stipulations techniques permettant de résoudre les questions d'entretien, de maintenance et de restauration ou de déplacement de l'œuvre pour l'avenir seront introduites dans le contrat.

ARTICLE 5 – CONDITIONS DU MARCHE

5.1. - Forme du marché

Le marché sera à prix forfaitaire.

5.2. - Conditions de financement relatives au marché

Le financement sera assuré sur des fonds régionaux propres.

Le mode de règlement choisi par l'administration sera le virement bancaire.

Les références du ou des comptes bancaires où les paiements seront effectués, et le cas échéant, la répartition des paiements entre les membres d'un groupement devront être précisées dans l'acte d'engagement.

Le délai maximum de paiement ne pourra excéder trente jours. Le point de départ du délai de paiement sera la date de réception de la demande de paiement.

Pour tout marché supérieur à 20 000 € HTVA et d'un délai d'exécution supérieur à 2 mois, une avance sera versée au titulaire, sauf renonciation de sa part, sous réserve de fourniture d'une garantie à première demande par ses soins couvrant le montant de l'avance.

5.3. - Assurances

Le titulaire du marché devra dans un délai de 15 jours à compter de la notification du marché et avant tout commencement d'exécution, justifier qu'il est titulaire d'une assurance garantissant les tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par l'exécution de sa prestation et couvrant les risques d'incendie des travaux en cours d'exécution y compris ses propres travaux, au moyen d'attestations portant mention de l'étendue des garanties et de leur durée.

ARTICLE 6 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION – PHASE CANDIDATURE

Le Dossier de Consultation est téléchargeable gratuitement via le site internet :
https://marchespublics.paysdelaloire.fr/
sous la référence précisée en page de garde :

- Le règlement de la consultation pour la remise des candidatures (RC)
- Le programme de la commande artistique
- La note synthétique sur l'architecture du lycée, de CRR Architecture
- La note de présentation du projet architectural, de CRR Architecture accompagnée de plans et vues du site
- La lettre de candidature (formulaire DC1) (4 pages)
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) (3 pages)

Les modalités d'obtention du dossier de consultation sont précisées à l'article 9 du présent document.

ARTICLE 7 – PRESENTATION DES CANDIDATURES

7.1. - Documents à remettre

Les candidats auront à produire un dossier comprenant les pièces suivantes :

- Une lettre de motivation (police TNR / taille 12/une feuille recto/verso maximum) qui témoignera de l'intérêt du candidat pour le projet en lien avec ses recherches artistiques ;
- Un curriculum vitae détaillant plus particulièrement l'activité récente (expositions, publications…) de l'artiste ou de l'équipe d'artistes et ses dernières réalisations (une feuille recto/verso maximum) ;
- Un dossier artistique, avec 2 projets réalisés et mis en avant par le candidat à partir de 5 visuels maximum, mettant en valeur la capacité du candidat à répondre à la commande, ainsi que d'autres références libres, dans un dossier de 20 pages maximum. Le candidat pourra joindre d'autres supports en format numérique permettant d'apprécier la démarche artistique dans son ensemble (catalogues, etc…).
- Une garantie professionnelle ou n° d'immatriculation de l'artiste (n° de SIRET, attestation URSSAF artiste auteur ou équivalent pour le domaine d'activité concerné ou pour l'artiste étranger) prouvant que le candidat est identifié pour son domaine d'activité ;
- Documents suivants impérativement complétés permettant de justifier de la capacité du candidat à postuler à un marché public :
 - La « lettre de candidature » dûment complétée et datée – formulaire DC1 (joint au présent dossier de consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations.

 Elle spécifie :

- L'objet de la candidature et le nom du candidat ;
- le cas échéant, les noms et coordonnées des cotraitants, la répartition des prestations entre eux, la forme du groupement, la désignation du mandataire et le type de mandat donné au mandataire ;
- l'attestation sur l'honneur prévue à l'article R.2143-3 du code de la commande publique ;
- une adresse mail valide pour permettre des échanges électroniques entre le candidat unique ou le mandataire et le maitre d'ouvrage au cours de la procédure (envoi du dossier de consultation aux candidats invités à présenter un projet, questions/réponses notamment) ;

- La « déclaration du candidat » dûment complétée pour chaque cotraitant – formulaire DC2 (joint au présent dossier de consultation) ou document de forme libre comportant les mêmes informations. Elle spécifie :
 - l'identification, la forme juridique et le numéro d'identification du candidat unique ou, en cas de groupement, de chaque cotraitant (ou motif de non-indication d'un numéro d'identification) ;
 - Le chiffre d'affaires global et le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité objet du présent marché public portant, au maximum sur les 3 derniers exercices disponibles ;
- Pour les personnes morales, la liste de leurs membres qui seront chargés de la réalisation de la prestation.

Aucun autre document ne sera étudié.

7.2. - Langue de rédaction des candidatures

Les candidatures doivent être rédigées en langue française.

ARTICLE 8 – DEMATERIALISATION

Conformément aux articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. Cette procédure permet aux candidats, via le site internet https://marchespublics.paysdelaloire.fr/:

- *d'accéder à la « plateforme » de dématérialisation des procédures de marchés publics lancées par la Région Pays de la Loire ;*
- *de télécharger l'avis de publicité, le règlement de la consultation et le dossier de consultation des entreprises ;*
- *de poser des questions ou solliciter des documents complémentaires ;*
- *de déposer leurs documents de candidature par voie électronique sur la plateforme, ce qui constituera « une candidature dématérialisée ».*

Les candidats ont également la possibilité de transmettre leur dossier sur support physique électronique à titre de copie de sauvegarde. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible : « copie de sauvegarde » et être transmise dans les délais impartis pour la remise des candidatures. La copie de sauvegarde doit respecter le même formalisme que la proposition originale.

La copie de sauvegarde sera adressée à l'adresse suivante : REGION DES PAYS DE LA LOIRE / Service Commande publique et stratégie d'achat – Bureau C209 /1 rue de la Loire / 44966 NANTES Cedex 9 – France.

Les réceptions sont assurées du lundi au vendredi de 8 h 30 à 18 h 00. La Région des Pays de la Loire étant soumise à l'application du plan Vigipirate, les mesures de sécurisation d'accès aux bâtiments impliquent la présentation d'une pièce d'identité auprès du service chargé de l'accueil du public.

Les candidats sont informés que les copies de sauvegarde ne seront pas restituées.

En cas de difficulté dans l'utilisation de la plateforme, les candidats peuvent contacter le support technique du profil acheteur. Ce service est ouvert de 9h à 19h00 les jours ouvrés. Le numéro d'accès est le : 08 20 20 77 43 (depuis l'étranger : 01 76 64 74 07 précédé de l'indicatif international).

8.1. - Modalités de téléchargement du dossier de consultation

Le règlement de la consultation est en accès libre.

Les candidats peuvent télécharger les autres documents du dossier de consultation :

- en complétant le formulaire de demande de renseignements. Dans ce cas, ils seront automatiquement informés électroniquement en cas de modifications du dossier de consultation et destinataires de toute information supplémentaire ;
- OU de façon anonyme sans s'identifier.

Toutefois, les candidats sont informés qu'en cas de téléchargement anonyme du dossier de consultation et/ou de mentions erronées dans le formulaire d'authentification, ils ne seront pas informés des éventuelles modifications de la consultation (modifications de dates, rectificatifs/compléments de dossier, etc) et en assument l'entière responsabilité dans l'élaboration de leur candidature.

Le dossier de consultation est disponible au format compressé .zip. Le logiciel nécessaire à la décompression des documents est mis à disposition sur le site.

Les échanges d'information sont sécurisés grâce à l'utilisation du protocole https.

8.2. - Constitution, remise et traitement des plis dématérialisés

Le fichier contenant tous les documents listés dans l'avis d'appel public à la concurrence doit être compressé au format .zip.

Les documents contenus doivent être présentés dans l'un des formats suivants :

- ***format Word (« .doc ») ou (« .docx ») (version Word 2010 et antérieures)***
- ***format acrobat (« .pdf ») (version acrobat 9 et antérieures)***
- ***format Excel (« .xls ») (version Excel 2010 et antérieures)***
- ***format RTF (« .rtf »)***

Ces documents sont nommés « nom_fichier.extension » où :

- ***« nom_fichier » correspond au libellé du document - exemple : lettre_motivation, acte_d_engagement etc…. Les libellés ne devront contenir ni espace, ni accent***
- ***«.extension » correspond au format utilisé – exemple : .pdf, .doc, etc….***

Après avoir constitué leur enveloppe électronique comprenant l'ensemble des documents demandés par le règlement de la consultation, les candidats se connectent au site https://marchespublics.paysdelaloire.fr/ et la déposent aux endroits prévus sur la page de constitution de la réponse.

Les candidats et soumissionnaires veilleront à bien déposer leur pli sous la consultation concernée par le présent marché (voir référence et objet sur la page de garde). A défaut, le pli ne pourra pas être pris en compte au titre de cette consultation.

Les candidats transmettent leur candidature impérativement avant les date et heure limites indiquées dans l'avis d'appel public à la concurrence, à défaut, elle ne sera pas ouverte et rejetée. Un message leur indiquant que l'opération de dépôt

de leur candidature a été réalisée avec succès leur est affiché puis un accusé de réception leur est adressé par courrier électronique avec signature électronique donnant à leur dépôt une date certaine, la date et l'heure de fin de réception faisant référence. L'absence de message de confirmation de bonne réception et d'accusé de réception électronique signifie pour le soumissionnaire que sa réponse n'est pas parvenue à la Région des Pays de la Loire.

Il est rappelé que la durée du téléchargement et de la remise des plis est fonction du débit de l'accès à Internet du soumissionnaire et de la taille des documents à transmettre.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que la remise d'une candidature électronique peut prendre du temps et qu'il leur appartient de se connecter suffisamment en amont des dates et heures limites afin d'être sûrs de pouvoir déposer leur candidatures dans les délais, y compris s'ils rencontrent un problème lors de l'envoi de leur réponse.

Copie de sauvegarde : Lorsque la candidature transmise par voie dématérialisée, n'a pas pu être ouverte par la Région des Pays de la Loire, celle-ci procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve qu'elle lui soit parvenue dans les délais de dépôt des offres.

Lorsqu'elles ne sont pas accompagnées d'une copie de sauvegarde, les candidatures électroniques dans lesquelles un programme informatique malveillant est détecté par l'acheteur peuvent faire l'objet d'une réparation.

Un document électronique relatif à une candidature qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu et le candidat concerné en est informé.

8.3. - Echanges électroniques entre l'Acheteur et les candidats lors de la procédure de consultation

Certains courriers émanant de l'Acheteur, tels que l'envoi du DCE pour les offres aux candidats retenus, les demandes de compléments de document, les demandes de précision sur l'offre, les courriers d'invitations à négocier le cas échéant, les courriers de notification seront transmis aux soumissionnaires via la plateforme de dématérialisation ou par messagerie électronique.

Par conséquent, chaque candidat veillera à mentionner au DC1 une adresse électronique valide.

ARTICLE 9 – CONDITIONS D'OBTENTION DU DOSSIER DE LA CONSULTATION ET DES RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

9.1. - Obtention des documents

Le dossier de consultation est disponible gratuitement sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics de la Région des Pays de la Loire, à l'adresse suivante https://marchespublics.paysdelaloire.fr
sous la référence précisée en page de garde.

9.2. - Renseignements complémentaires

Les renseignements complémentaires qui seraient nécessaires à la préparation des dossiers de candidatures peuvent être demandés **au plus tard le 24 mai 2024**.

Toutes les demandes sont à formuler par le biais de la plateforme https://marchespublics.paysdelaloire.fr

Secrétariat du service Commande publique et stratégie d'achat : 02 28 20 58 38.

ARTICLE 10 – RECEPTION DES CANDIDATURES

10.1. - Réponse électronique obligatoire

Conformément aux dispositions des articles R.2132-7 à R.2132-14 du code de la commande publique, la présente consultation fait l'objet d'une procédure dématérialisée. **Seul le dépôt d'une candidature par voie électronique est autorisé.**

Les candidats déposeront leur candidature par voie électronique via le profil acheteur accessible à l'adresse : https://marchespublics.paysdelaloire.fr.

Si une candidature est déposée uniquement sur support physique, elle sera déclarée irrégulière. Les soumissionnaires sont informés qu'aucune régularisation ne sera envisagée pour ce motif.

Les conditions d'utilisation de la plateforme de dématérialisation des marchés publics sont décrites à l'article 8 du présent règlement.

10.2. - Date limite de dépôt des candidatures

Les candidatures doivent être remises avant la date fixée sur la page de garde du présent document. Les dossiers qui parviendraient après la date et l'heure limites fixées ne seront pas retenus.

ARTICLE 11 - RECOURS ET LITIGES

Les correspondances relatives au marché seront rédigées en langue française.

Instance chargée des procédures de recours et service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours

Le droit français est seul applicable. Le tribunal compétent est :

- le **Tribunal administratif de Nantes**
 6, allée de l'Ile Gloriette
 BP 24111
 44041 NANTES cedex 1- FRANCE
 greffe.ta-nantes@juradm.fr
 http://nantes.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques
 téléphone : 02.55.10.10.02
 télécopie : 02.55.10.10.03

Organe chargé des procédures de médiation :

- Médiateur régional délégué
 Médiation des entreprises
 22 mail Pablo Picasso, BP 24209
 44042 Nantes Cedex 1
 www.mediateur-des-entreprises.fr

Introduction des recours

- Référé précontractuel : article L551-1 et suivants du code de justice administrative
- Référé contractuel : article L551-13 et suivants du code de justice administrative